NATIONALBIBLIOTHEK
IN WIEN
146135-A
ALT-

14613 Nogaret A François-Félix


L'Amour Maçon

APOLOGIE
Pour l' Ordre
des
Francs-Maçons

*
***
*

Par Mr. N***
Membre de l'Ordre.

Avec deux Chanſons
compoſées par
Le Frère Amèricain.

A LA HAYE,
Chez PIERRE GOSSE,
ET A DRESDE,
Chez GEORGE CONRAD WALTHER,
MDCCXLII.

)o(

A Très-Haut, Très-Illuſtre, &
Très-Vénérable Frére,

LE CHEVALIER DE L'*****

G. M.

D. T. L. L. D. D. D. L. H. S.

MONSEIGNEUR,

Je prens la Liberté d'ofrir ce petit Ouvrage à VOTRE EXCELLENCE, avant que d'en avoir pû ſolicíter la Permiſſion, par les raiſons d'un trop grand éloignement de Lieu, Mon Zèle inviolable, pour VOTRE Perſonne illuſtre; VOS Bontés, dont j'ai ſi ſouvent éprouvé les Efets; Enfin, ces Liens ſi reſpectables, qui

en VOUS uniſſant à l'Ordre, ont donné à nos Loges un Chef autant Zèlé pour l'honneur & la gloire de nôtre Société en général, que porté au bien de tous les Particuliers qui ont le bonheur d'en être Membres: Toutes ces conſidèrations me font eſpèrer, MONSEIGNEUR, que VOTRE EXCELLENCE voudra bien accepter ce foible hommage de ma part: S'il étoit moins défectueux, je dirois qu'il VOUS étoit dû.

J'ai l'honneur d'être avec un profond Reſpect,

MONSEIGNEUR,

de VOTRE EXCELLENCE,

Le très-humble & très obéïſſant

Serviteur

N***.

AVER-

AVERTISSEMENT.

* * * * *

* * * *

Cette Apologie n'eſt pas tout à fait nouvelle, & quoi que juſqu'à prèſent elle n'ait point été rendue publique par la voïe de l'Impreſſion, ſon Auteur en avoit communiqué le Manuſcrit à pluſieurs Perſonnes de ſa connoiſſance, tant dans l'Ordre que hors de l'Ordre. Lors que cette Pièce fut compoſée, la Société dont il eſt ici queſtion, commençoit à peine à être bien connue en France: Et comme il ſe trouvoit des Gens auſquels un Etabliſſement qui leur paroiſſoit encore plus bizare que nouveau, faiſoit quelque peine, & même devenoit ſuſpect; & que d'autres, par

mali-

malice ou par mauvaiſe humeur afectoient de ſupoſer mille dangers chimèriques, dans la tolèrance que cette Société rencontroit preſque par tout où elle formoit des Loges: Il étoit convenable auſſi de réfuter des conjectures, qui tout extravagantes qu'elles fuſſent en elles-mêmes, ne laiſoient pas que d'ébranler les Eſprits foibles, ou incapables de tirer de juſtes conſéquences des choſes. C'eſt par cette même raiſon que l'on a crû devoir répondre très-ſérieuſement aux ſoupçons d'Athéïſme, de Déïſme, d'indifèrence en matière de Religion, de mauvais deſſeins contre les Puiſſances, & d'Aſſaſſinat à l'égard des Révélateurs du ſecret; Matières qui ſe réfutoient aſsés d'elles-mêmes par leur atrocité, mais ſur leſquelles il ſembloit pourtant que le Corps

de

de la Sociètè dût quelque éclairciſſe-
ment au Public. Aujourd'hui il
n' y a point d' homme de bon ſens
qui oſât inſiſter davantage ſur des
ſoupçons auſſi odieux: La conduite
univerſelle de l'Ordre, & celle de
tant de Perſonnes reſpectables, qui
s'y trouvent initiées, ſont des conſi-
dèrations plus que ſufiſantes, pour
fermer la bouche à la Calomnie.
On convient donc ici de bonne foi,
que les Articles qui traitent de ces
Matières ſcandaleuſes, auroient pû être
ſuprimés comme abſolument inutiles,
dans les Lieux où l'Ordre eſt connu.
Mais outre qu'on n'a pas crû de-
voir retrancher ce qui, ſans aucun:
doute, auroit manqué dans une Apo-
logie complète, & qui peut-être ſera
regardé de quelques Perſonnes com-
me le plus intèreſſant; Outre cette
raiſon,

raiſon, il n'eſt pas impoſſible que l'Ordre ne ſoit expoſé à ſubir les mêmes acuſations dans les endroits où il eſt encore ignoré, & où il pouroit ſe répandre à l'avenir. C'eſt là ce qui, joint aux conſeils de pluſieurs perſonnes éclairées, a déterminé l'Auteur de cette Apologie, à la donner dans tout ſon entier.

TABLE des MATIERES.

***

Pag.

Introduction. — — — — 1.

Première Objection. *Que ces Assemblées peuvent être contraires à la Religion en général; ou au moins avoir pour but l'Etablissement d'une des Communions Chrêtiennes, sur les Ruines de toutes les autres Communions Chrêtiennes.* 13.

Deuxième Objection. *Que le grand Mystère de ces Assemblées, les rend suspectes de quelque désordre secret.* — — — 19.

Troisième Objection. *Que cette Société peut recèler un parti contraire aux Puissances.* — — 26.

Quatrième Objection. *Que les Assemblées Mystèrieuses des Francs-Maçons, pouroient faciliter à des*

TABLE des MATIERES.

Pag

Conſpirateurs le moïen de former des Aſſemblées Clandeſtines, ſous pretexte qu'ils ſeroient de cet Ordre. 44

Cinquième Objection. *Que l'Obſervation du ſecret n'eſt dûe qu'à quelque Pratique ridicule ou même honteuſe, qui oblige l'Initié à ſe taire après qu'il a ſubi l'Initiation.* 49

Sixième Objection. *Tirée de la mauvaiſe conduite de pluſieurs Membres de l'Ordre.* — — — 55

Septième Objection. *Qu'on a vû des Francs-Maçons, reconnus pour tels, parler de l'Ordre & de ſes Myſtères, de façon à n'en pas donner une grande idée.* — — — 57

Huitième Objection. *Tirée de l'excluſion que l'Ordre a donnée au beau Sèxe en général, & cela ſans aucune exception ni reſtriction.* — 61

Reponſe

TABLE des MATIERES.

Pag.

Réponſe aux Déciſions hazardées de quelques Curieux: Déciſions contre leſquelles on forme à ſon tour trois Queſtions, dont l'une ſert en même tems à réfuter ceux qui diſent qu'on n'obſerve un auſſi religieux ſecret dans l'Ordre, que par la crainte d'être aſſaſſiné. — 78

Première Queſtion. *Faite à ceux qui diſent qu'il y a dans l'Ordre un Serment qui rend le ſecret inviolable, par la répugnance où l'on eſt de violer un Engagement pris ſous la Clauſe du ſerment.* — — — 83

Seconde Queſtion. *Faite à ceux qui avancent qu'il n'y a dans l'Ordre aucun ſerment, parce qu'il n'y a,* diſent-ils, *dans l'Ordre aucun Myſtère, & que ce prétendu*

Myſtère

TABLE des MATIERES.

Pag.

Myſtère n'eſt rien qu'un Etre chimèrique. — — — — 86

Troiſième Queſtion. *Adreſſée à ceux qui diſent que s'il y a dans l'Ordre un Myſtère, ſous ſerment, ou même ſans ſerment; La crainte d'être aſſaſſiné en cas d'indiſcrètion, retient tous les Membres de l'Ordre, & les forme inſenſiblement à un Silence perpétuel* — — — 90

Examen de cette Queſtion: *Pourquoi toutes les Religions du Monde, bonnes ou mauvaiſes, auſſi bien que tous les Partis, aïant eu leurs Perſécuteurs; l'Ordre ſeul en ait été éxemt dans tous les tems, au moins eu égard aux Particuliers: Vérité qui ſemble ſupoſer quelque relâchement dans les Principes de l'Ordre*

TABLE des MATIERES.

Pag.

l'Ordre en général, auſſi bien que dans le Zèle de tous ſes Membres. 99

Reponſe à ceux qui nous demandent, Pourquoi nous afectons un Myſtère? — — — — 106

Réponſe à cette Queſtion: Quel peut être le but de l'Ordre, parce qu'enfin il en faut un — — 110

Concluſion. — — — — 117

Fin de la Table.

Apo-

APOLOGIE
POUR L'ORDRE DES FRANCS MAÇONS.

INTRODUCTION.

IL n'eſt pas ſurprenant que l'Ordre des Francs-Maçons, ait rencontré de tems en tems des gens de tout caractère, Grands & Petits, qui ſe ſoient atachés à le rendre,

ou ſuſpect ou mépriſable aux yeux du Public. Le Myſtère impénétrable qui fait le caractère diſtinctif de cet Ordre, n'a pû que provoquer la curioſité dans les uns, & remuer l'envie ou la jalouſie dans les autres. Je ſuis même aſſés porté à rendre juſtice aux motifs qui en ont excité pluſieurs à le condamner, pour croire que de très-honnêtes gens aïent donné de bonne foi dans cet écueil ; ou parce qu'un Secret gardé auſſi inviolablement, aura allarmé leur conſcience, comme s'il y entroit quelque choſe de ſurnaturel, ou d'opoſé à la Religion ; ou parce qu'ils auront crû que l'Ordre couvoit un deſſein, qui dans la ſuite pouroit éclore quelque Révolution, dont la crainte des éfets à venir, & jusques ici ignorez, devoit engager tous les non-initiés dans l'Ordre, à ſe tenir chacun

égale-

également ſur leurs gardes, tant en général qu'en particulier, comme ne pouvant deviner de quel côté, quand, ni ſur qui porteroit le coup.

C'eſt donc dans l'intention d'impoſer ſilence à la malice des premiers, & de tranquiliſer la conſcience & la probité des ſeconds, que j'entreprens ici l'Apologie d'un Ordre dont j'ai l'honneur d'être un des Membres: C'eſt avec joïe que je fais ici cauſe commune avec mes Fréres. Et qu'on n'aille pas m'objecter que je traite une matière qui n'eſt connue que du Parti dont je ſuis moi-même. Le Myſtère n'eſt ſû que de nous, j'en conviens; mais les Efets, les avantages qui réſultent de cette aſſociation, ſont aſsés répandus pour ne pouvoir être ignorés du Public équitable. C'eſt donc à lui, à ce juge, le plus impartial de tous, que

je vais ſoumètre mes Preuves; ou plûtôt, c'eſt devant le Tribunal du Bon-Sens, & de la Raiſon, mais d'une Raiſon éclairée, & libre de tout Préjugé, que je conſens de tout mon coeur de paſſer condamnation, ſi j'avance ici quelque choſe qui lui ſoit contraire, ou qui même ne s'acorde pas abſolument à ſes règles invariables.

A quoi bon cette Apologie, pourroit-on me dire d'abord? Ceux qui apréhendent vos Myſtères, ou qui s'en défient, en reſtent là ſans aller plus loin: On ne vous recherche, ni dans vos Biens, ni dans vos Perſonnes. Peu de gens vous craignent; Beaucoup vous mépriſent; mais enfin vôtre Ordre éxiſte; que voulez-vous de plus, puis que même dans les Lieux où vos Loges ne ſont point autoriſeés, elles y ſont au moins en quelque ſorte tolérées,

vû le peu de précautions qu'on aporte à vous obſerver?

Je veux que tout ceci ſoit vrai au pié de la lettre; mais eſt-ce une raiſon pour en reſter-là, & s'en contenter? Ce n'eſt pas aſsés pour nous qu'une ſimple tolèrance; nous ne cherchons point à nous cacher. Ou nôtre but eſt mauvais, inutile, & vain; ou il eſt bon, juſte & louable: Au premier cas, c'eſt beaucoup trop que de nous tolèrer; au ſecond, nous avons plein droit d'aſpirer à la bien-veillance du Public: c'eſt un tribut quenous éxigeons, & que la bonté de nôtre cauſe ne peut que nous promètre de plus en plus.

Mais s'il eſt vrai que ce Corps ne ſoit pas ataqué par d'autres Corps; Si l'Equité des Puiſſances l'a toûjours jugé digne de Protection, ou tout au moins de tolèrance; l'Ordre ne laiſſe cepen-

dant pas d'avoir des Adverſaires, au moins dans la plupart des Lieux où il eſt le plus répandu. Et quoi que ceux qui cherchent à le rendre ſuſpect, ou à l'avilir, ne puiſſent fonder leurs vaines acuſations que ſur des conſéquences toûjours fauſſes; le religieux ſecret obſervé dans l'Ordre, ne leur permétant pas d'y puiſer des raiſons contre l'Ordre même & ſes Régles fondamentales; On ne laiſſe cependant pas d'inſiſter ſur diverſes acuſations, avec autant d'aſſurance que ſi l'on étoit réellement au fait. On varie dans ces acuſations, par cela même qu'on ne ſait ſur quoi les fonder. Tantôt les Aſſemblées de l'Ordre ſont autant de Lieux de la Proſtitution la plus criminelle: Ceux qui diſent qu'il ne s'agit parmi nous ſimplement que de ſe divertir, de s'amuſer, croïent encore nous faire grace.

On

On va jusques à ſoupçonner que la Religion pouroit dans la ſuite en ſoufrir, & même les Etats en être ébranlés. Voilà le grave & le ſérieux ; voilà ce qui tend à nous faire craindre & déteſter. Puis voici dequoi répandre du mépris ſur tout l'Ordre; Ce prétendu Myſtère n'eſt rien; quelque indècence, quelque Cérémonie honteuſe que l'on fait ſubir aux nouveaux venus, & que les autres ont ſubi avant eux; C'eſt là ce qui fait la ſûreté du prétendu Secret de l'Ordre: Une fauſse honte retient les uns; une eſpèce de Fanatisme pour l'Ordre arête les autres. LE SECRET N'A POINT E'TE' REVE'LE' JUSQUES ICI, QUELLE HONTE POUR MOI DE FAIRE LA PLANCHE! Et puis, ajoûte-t-on; qui ſait ſi l'Aſſaſſinat ne ſeroit pas de la partie, pour arêter & pour punir l'indiscrètion ou la malice de quelque Frère?

Je ſai qu'un grand nombre de Perſonnes de Probité dans tous les Etats, aiment mieux garder le ſilence, que de juger témérairement. Ces Perſonnes Sages, obſervent un certain milieu: Elles ne peuvent ſe réſoudre d'aprouver abſolument une inſtitution fondée ſur des ſecrets qui leur ſont tout à fait inconnus. Ce ſcrupule les retient, & les empêche d'aſpirer à devenir Membres d'un Ordre pour lequel elles reſſentent d'ailleurs une certaine bienveillance, parce qu'elles y remarquent quantité de Sujets reſpectables par leur piété, par leur rang, ou par d'autres qualités qui les diſtinguent de la foule. La modeſtie & la retenue de ces Perſonnes, mèrite bien une Apologie pour l'Ordre en leur faveur. On eſpère qu'elles en ſeront ſatisfaites, & que ſans aprendre un ſecret qu'elles ne peuvent ſavoir que

par

par la ſeule initiation, au moins tous leurs Scrupules ſeront levés.

Le Peuple mérite auſſi quelque atention: Non plus mauvais, mais plus facile que les autres hommes, parce qu'il manque plus ſouvent de lumière & d'éducation, il s'en laiſſe impoſer; il eſt ſujet à prendre parti, ſans autre raiſon que celle que lui ſuggère une préven-tion aveugle. Quelquefois auſſi, il agit par les inſinuations de gens plus éclairés que lui, mais que des raiſons tirées de la malice, de l'envie, d'une fauſſe Politique, & le plus ſouvent de l'oiſiveté, fourniſſent indirectement à ce Peuple. Il eſt donc juſte de faire auſſi quelque choſe en ſa faveur; la charité le veut, il fait corps dans l'Humanité, il en fait même le Corps le plus nombreux, & puisque les honnêtes gens, dont il s'en faut beaucoup

qu'il ſoit dénué, ne ſont point rejètés de l'Ordre; qu'ils y ont droit en qualité d'hommes, & d'hommes raiſonnables; pourquoi ne pas les avoir ici en vûë, auſſi bien que les autres Corps?

De plus, parmi les Perſonnes, à l'éducation deſquelles on aura le plus travaillé, combien ne s'en rencontre-t-il pas qui ſe laiſſent entraîner aux idées du Peuple, ſans autre Examen que celui de la voix du plus grand nombre? En cela, plus d'un homme eſt Peuple ſans le ſavoir: Ici donc, en inſtruiſant l'un, on ramènera l'autre en même tems.

Enfin on tâche de révolter contre nous, tout en une fois, la juſte moitié du genre humain: Moitié la plus aimable, ſéxe qui mérite non ſeulement nôtre atention & nos reſpects, mais toute nôtre admiration & nôtre amour. Le prétexte qu'on allègue eſt ſpécieux; Quel mépris,

pris, quelle iniquité à l'égard du Beau-Sèxe! Les Dames ſont exclues de l'Ordre, & exclues au point de ne pouvoir jamais ſe flater à cet égard. Le ſecret reſtera à jamais impénétrable pour Elles: Le plus petit d'entre les hommes a au moins par devers ſoi l'eſpèrance; pendant que le Rang le plus diſtingué, le mérite le plus éclatant, ne peut rien en faveur des Dames! Quel jugement porte-t-on de leur caractère? Les croit-on abſolument incapables d'être les dépoſitaires d'un ſecret; & l'éxemple ne dément-il pas tous les jours une idée qui leur fait auſſi peu d'honneur?

Comme ce reproche paroit d'abord avoir un fondement aſsés ſpécieux, puis qu'il eſt vrai que ſelon les Principes de l'Ordre, les Dames ne peuvent y être admiſes: Le reſpect qui leur eſt dû, la vénération qu'on a pour Elles,

éxige

éxige qu'on leur rende raiſon d'une conduite qui paroit d'abord ſi étrange, & dont Elles ont quelque droit de ſe plaindre. C'eſt ce qu'on fera en leur faveur; On eſpère qu'Elles ſe rendront d'autant plus facilement à nos raiſons, que leur excluſion n'eſt en partie fondée que ſur les ſuites qui ont réſulté de leur état, & d'un empire qu'il ſemble qu'Elles aïent cèdé aux hommes, & dont on reconnoit que ceux-ci n'ont ſouvent que trop abuſé.

Voilà à peu pres les Motifs qui m'ont engagé à entreprendre cette Apologie; préſentement je vais entrer en mátière, & répondre de point en point à toutes les Objections qui pouroient être faites contre l'Ordre même, ou contre les ſuites qui réſultent de ſes principes.

PRE-

PREMIERE OBJECTION.

Que ces Assemblées peuvent être contraires à la Religion en général; ou au moins avoir pour but l'Etablissement d'une des Communions Chrêtiennes, sur les ruines de toutes les autres Communions Chrêtiennes.

Cette première Objection paroit renfermer deux Questions distinctes & séparées; mais comme la plûpart des preuves allèguées pour détruire l'Objection, éclairciſſent l'une & l'autre Question en même tems, par le raport qu'elles ont entre elles; j'ai crû qu'il seroit inutile de trop séparer les matières, lors qu'on pouroit les traiter ensemble, sans donner ateinte à la nèteté qu'il convient toûjours d'observer pour mètre des raisons dans tout leur jour.

I. On

I. On évite ſoigneuſement d'admètre dans l'ordre ni Athée, ni Déïſte autant qu'il eſt poſſible de reconnoître dans un Aſpirant, quelque Opinion qui ménât au Déïſme ou à l'Athéïſme; ou dans ſa conduite, des aparences qu'il fut imbû de ſemblables principes; Comme, par éxemple, lors que pendant pluſieurs années, un homme a négligé de ſervir Dieu publiquement ſelon le Culte & les Rites reçûs de la Communion dans laquelle il a été batiſé. Ces ſortes de défauts ſont plus que ſufiſans pour donner l'excluſion à l'entrée dans l'Ordre; Le ſujet fut-il d'ailleurs eſtimé dans la Société civile, par quelques autres qualités.

II. L'Ordre n'admet que des Chrêtiens: Hors de l'Egliſe Chrêtienne il ne peut, ni ne doit être reçû aucun Franc-Maçon. Voilà pourquoi les

Juifs,

Juifs, les Mahomètans, & les Païens, en ſont exclus comme infidèles.

Ces deux Remarques ſeroient plus que ſufiſantes, pour prouver démonſtrativement, que bien loin que l'Ordre eut quelque but opoſé à la Religion en géneral, ou à la Religion Chrêtienne en particulier; il tire au contraire une partie de ſa gloire, en ce que n'admètant que le ſeul Chriſtianisme dans ſon ſein; il donne à connoître par cette conduite, que de la profeſſion du Chriſtianisme, découlent les principes fondamentaux de l'Ordre.

Mais la réponſe à la ſeconde Queſtion renfermée dans la première Objection, fournira encore de nouvelles preuves.

III. Toutes les Communions Chrêtiennes ont Droit dans l'Ordre, & y ſont admiſes indifèremment: C'eſt une

Vérité

Vérité conſtante, prouvée par une Pratique toûjours ſoûtenue, & que tout le monde m'acordera.

Ce fait étant bien avèré; comment, pouvoir s'imaginer, qu'une des Communions Chrêtiennes couvât le but caché, de s'établir ſur les ruines des autres? il faudroit pour cela ſupoſer un Myſtère dont le ſecret ne ſeroit connu qu'aux Membres d'une certaine Communion, ce qui eſt abſolument impoſſible.

Car combien de gens qui paſſant d'une communion dans une autre, emporteroient avec eux un auſſi dangereux ſecret? combien de perſonnes aus quelles toutes les Communions ſont à peu près indifèrentes? Ajoûtez à celà le danger d'être un jour envelopé dans un Parti qui ne pouroit que ſucomber ſous les éforts de toutes les autres Communions juſtement réünies contre lui:

En voilà beaucoup plus qu'il n'en faudroit pour enſevelir tout l'Ordre entier ſous les ruines de ſes Myſtères.

Si donc il n'y a point de ſecret réſervé; ſi tout l'Ordre entier, ſans exception, participe aux mêmes Myſtères, comme il n'eſt pas poſſible qu'il en ſoit autrement; n'ai-je pas droit d'en conclure, qu'il n'eſt pas poſſible non plus, qu'une des Communions Chrêtiennes, prétende, à l'abri de cet Ordre, s'élever aux dépens des autres Communions Chrêtiennes. Les Chrêtiens de tant de diſèrentes Communions, ne s'entre-croiſeroient-ils pas ſans ceſſe dans un Projet auſſi inſenſé? Ne ſeroient-ils pas autant d'Eſpions perpétuels de leurs démarches réciproques?

IV. Cette Preuve tire de nouvelles forces de la ſuivante, laquelle porte en même tems contre la prétendue irrèli-

gion de l'Ordre. C'eſt qu'on remarque conſtamment que les initiés dans l'Ordre, n'en reſtent pas moins zèlés partiſans du Chriſtianiſme en général; ni moins atachés, chacun aux Dogmes & au Culte de la Communion dont ils ſont Membres. Cette Vérité eſt univerſellement démontrée par l'expèrience, & perſonne ne voudra la conteſter.

D'où je conclus, 1. Que la Religion, & la ſeule Religion Chrêtienne, ſubſiſte dans l'Ordre; & que bien loin d'en pouvoir être ſéparée, Elle en eſt comme la baſe & l'apui: & 2. qu'il n'eſt pas poſſible que l'une des Communions Chrêtiennes, prétende y empièter des droits, au préjudice des autres Communions; puisque l'Ordre admet indifèremment toutes les Communions Chrétiennes à ſes Myſtères.

Donc, une Société qui ne peut, ni ne veut

veut éxiſter ſéparément de la Religion en général, & ſur tout de la Religion Chrêtienne en particulier ; ne peut tendre à la renverſer.

Donc, une Société qui admet indifèremment toutes les Communions Chrêtiennes dans ſon ſein ; ne peut avoir pour but, d'établir une de ces Communions, ſur la ruine de toutes les autres.

SECONDE OBJECTION.

Que le grand Myſtère de ces Aſſemblées, les rend ſuſpectes de quelque déſordre ſecret.

Ce que je viens de dire, en démontrant combien la Religion eſt vénèrée & reſpectée dans l'Ordre, pouroit ſufire pour renverſer cette ſeconde Objection. Car ſi la Religion eſt non ſeulement admiſe dans l'Ordre, mais qu'elle y ſoit jugée digne de la même

ſoûmiſſion qu'à l'Etre ſuprême, qui en eſt l'Auteur; ne s'enſuit-il pas de là, qu'il ne ſe peut rien paſſer dans nos Aſſemblées, qui ſoit opoſé le moins du monde aux plus éxactes Loix du Chriſtianisme?

Ainſi on ne répondra à cette ſeconde Objection, que par le principe d'une charité, dûë à ceux qui ſont dans l'erreur, ſur un fait dont on eſt en pouvoir de les éclaircir; & par une eſpèce de ſurabondance de Droit. Et comme il y a toûjours des malicieux auſſi bien que des errans, on pouſſera ces premiers jusques dans leur dernier retranchement.

Ici je commence par déclarer que ſi quelquefois je m'apuïe de la Religion, pour en tirer des conſéquences en faveur de l'Ordre; c'eſt toûjours ſans prétendre mètre l'une au niveau de l'autre.

tre. Nous reconnoiſſons, & nous adoptons de tout nôtre coeur, cette Propoſition ; *Que la Religion eſt la plus ancienne, la plus néceſſaire, & la plus Sacrée de toutes les Inſtitutions.* Et que c'eſt à Elle Seule que nous devons donner le premier rang, parce qu'Elle tire ſon Origine immédiatement de Celui qui Seul a tout fait.

I. Chacun ſait que les Aſſemblées religieuſes des premiers Chrêtiens, ne purent, malgré leur intègrité & leur innocence, échaper aux odieuſes acuſations des Païens, ennemis jurés de leur Foi & de leur Culte. La violence & la rigidité des Perſécuteurs, obligèrent ces anciens Fidèles à ne s'aſſembler que de nuit, & dans des lieux très-écartés ; ſouvent même dans des ſoûterrains. Cependant, cette tyrannie qui les forçoit à rendre leurs Aſſemblées

auſſi ſecrètes, fut la première à leur reprocher lâchement, les fauſſes conſéquences d'une précaution à laquelle on les avoit néceſſités. Le Peuple, ſans éxaminer les cauſes, donna aveuglèment dans des idées qu'on avoit intèrêt de lui inſpirer, pour l'alièner de plus en plus contre la Religion, & contre tous ceux qui la profeſſoient: Mais le tems ariva enfin, ou l'innocence des Fidèles triompha.

Si donc une Religion auſſi pure que la Chrêtienne, a ſubi les acuſations les plus atroces; eſt-il ſurprenant qu'on n'ait pas épargné un Corps, qui, à la vérité, ſe dit en poſſeſſion d'un Secret impénétrable à ceux du dehors, mais qui cependant n'a jamais prétendu, ni à l'Inſpiration, ni à l'Infaillibilité?

Que les lieux où il ſe tient des Loges, ſoient inconnus à ceux du dehors,

parce que ces Loges ne ſont pas autoriſées d'une Permiſſion expreſſe du Souverain, ou qu'elles ne ſont, tout au plus, que tolèrées; Ou que dans les Païs où l'aveu du Prince leur permet de s'aſſembler publiquement, ces Loges ne ſe tiennent jamais qu'à huis clos; ce ſont des précautions dont il ſeroit injuſte de tirer d'odieuſes conſéquences; puis qu'à l'égard du premier cas, le Reſpect pour le Souverain, éxige qu'on uſe avec ménagement d'une tolèrance qu'on tient de ſa ſeule Bonté: Et que pour ce qui eſt des Loges publiques, il eſt très-naturel de ne les tenir qu'à huis clos; le ſecret faiſant un des Points les plus eſſentiels de l'Ordre.

Il ne faut donc plus reprocher à l'Ordre ſes Aſſemblées ſecrètes ou à huis clos; puis qu'il ne lui eſt pas plus poſſible de changer une telle pratique, que de découvrir ſes Myſtères.

II. Je vais plus loin encore : je ſupoſe pour un moment que des gens de bien, des perſonnes reſpectables, pûſſent y être atrapées comme les autres, parce qu'avant leur initiation, elles n'avoient pas prévû les déſordres qui ſe pratiquoient dans ces aſſemblées d'iniquité ; & qu'au moment de leur initiation, il ne leur ait plus été libre de réculer ; aïant été contraintes, ſoit par la voïe de la perſuaſion, ſoit par celle de la violence, ſoit par l'une & par l'autre en même tems, de laiſſer parachever leur réception, en ſorte que la faute une fois commencée, il ait abſolument falu la conſommer.

Mais ces mêmes Perſonnes, dont la probité, la Religion, ne s'étoient jamais démenties ; les veroit-on, après avoir été auſſi cruellement trompées, les veroit-on embraſſer enſuite le parti & les in-

intèrêts de l'Ordre avec un zèle auſſi ſoûtenu? Leur conſcience ne leur reprocheroit-elle pas éternellement leur faute? & une juſte indignation contre des Aſſemblées auſſi contraires à la Piété & aux bonnes moeurs, ne les engageroit-elle pas à abjurer, au moins de coeur, une ſemblable Société; & à s'abſenter pour jamais de la fréquentation de cette eſpèce de Lieux de débauche; quand même d'ailleurs certains Engagemens les métroient dans l'impoſſibilité d'oſer révéler le Secret?

On pouroit, par une eſpèce de chicane, me repliquer, que la même néceſſité qui les auroit contrains de conſommer l'ouvrage de leur réception; a pû auſſi les engager, par un ſerment des plus ſolemnels, à fréquenter, au moins de tems en tems, les Aſſemblées de l'Ordre; quelque répugnance qu'ils euſſent naturellement pour ces Myſtères.

Chacun ſentira facilement la foibleſſe de cette Objection ; Jl ne faut qu'être Chrêtien pour ne pas ignorer, qu'un ſerment qui nous engage au mal, eut-il même été prêté volontairement & ſans contrainte, porte abſolument ſa nullité avec ſoi ; & qu'il y auroit plus de crime encore à l'obſerver, qu'à l'avoir prononcé : A plus forte raiſon ſentiroit-on l'indiſpenſable néceſſité de révoquer un ſerment de cette nature ; lequel n'auroit été araché que par la fraude ou par la violence.

TROISIÈME OBJECTION.

Que cette Sociètè peut recèler un Parti contraire aux Puiſſances.

Je m'étendrai ſur cet Article ; je tâcherai même de l'épuiſer. Le ſoupçon eſt grave ; Les Souverains ſont les Oints du Seigneur. L'abolition du Pouvoir Su-

Suprême, de quelque façon qu'il s'éxerce, ſoit par des Rois, ſoit par des Princes ou des Seigneurs particuliers, ſoit enfin par des Magiſtrats revêtus de toute l'autorité dans un Etat; cette abolition n'iroit pas à moins qu'a renverſer tout l'ordre de la Société civile, à introduire le déſordre, la confuſion, le crime, par l'impunité qui s'en enſuivroit; & enfin, à abolir la Religion même, ſi Elle pouvoit être abolie.

Il eſt de toute impoſſibilité de ſupoſer dans l'Ordre un deſſein auſſi pernicieux, & qui n'auroit d'autre but que le ſeul plaiſir de renverſer un Pouvoir émané de Dieu; chaque Souverain étant la vive Image de l'Etre qui gouverne toutes choſes. Qu'on recherche la conduite de l'Ordre, dans tous les lieux où il a été connu, & l'on ſera obligé de convenir de la vérité de ma Propoſition.

I. L'An-

I. L'Angleterre étant le Roïaume où l'Ordre ait paru avec le plus d'éclat, & où il ait été le plus répandu; & cette Monarchie aïant été la plus ſujète à de grandes Révolutions; je me fixerai à la conduite que l'Ordre y a conſtamment tenue dans tous les tems; & cet Examen ſufira pour tirer la conſéquence de l'intègrité de nôtre Ordre, de ſa ſageſſe, & de ſa parfaite impartialité en tout ce qui a quelque raport à ce que dans un Etat, on apèle *Eſprit de Parti.*

En éfet, on ne trouve, ni dans l'Hiſtoire, ni dans la Tradition, aucun trait qui faſſe ſoupçonner le moins du monde, que l'Ordre ait trempé, en quoi que ce fut, dans aucune des Révolutions qui ont mis plus d'une fois le Roïaume d'Angleterre à deux doigts de ſa ruine, ſelon les Partis qui prévaloient pour ou contre la Roïauté.

L'Exa-

L'Examen des faits, donnera encore plus de jour à ce que je viens d'avancer ; j'obmets donc ici un plus grand détail, parce que je ſerois également forcé d'y revenir dans un moment.

II. Mais comment pouvoir ſoupçonner l'Ordre de minuter quelque deſſein contre la ſouveraineté, ſoit qu'on la conſidère ſur le pié d'un Etat Monarchique, ſoit qu'on ait en vûë le Gouvernement Républicain, ſoit enfin qu'il s'agiſſe de quelque forme de Gouvernement que ce ſoit? Le Myſtère n'eſt pas un ſecret impénétrable à la Majeſté des Rois; on en compte d'initiés dans l'Ordre, auſſi bien que pluſieurs Grands Princes, qui ſans être illuſtrés de la Couronne & du Sceptre, ſont pourtant, chés eux, autant de Souverains. Jl en eſt de même des Magiſtrats de tous Ordres, ſans en excepter ceux

qui,

qui, à la Tête d'un Etat Républicain, tiennent la place du Souverain. Ne ſeroit-ce pas le comble de la folie, que d'admètre des Têtes auſſi reſpectables, aux Myſtères d'un Ordre, dont le but & la fin, tendroient à anéantir leur pouvoir? Ou plûtôt ne faudroit-il pas avoir renoncé au bon-ſens, pour croire que deux choſes auſſi incompatibles, que le ſeroient le but & la pratique, puſſent ſubſiſter dans un tel acord?

III. Auſſi a-t-on pû remarquer, que les Souverains & les Magiſtrats, une fois initiés dans l'Ordre, en ſont devenus les plus fermes apuis, les Défenſeurs les plus zèlés, les Protecteurs les plus déclarés: Pouroit-on bien croire qu'un ferment qui tendroit à l'abolition de leur Pouvoir, pût les lier jusqu'à ce point? Un homme qui voudroit ſoutenir une telle choſe, ou la rendre ſeule-

ment

ment probable, paſſeroit, à bon droit, pour un inſenſé.

IV. On poura repliquer à ceci, que *peut-être ne révèle-t-on pas le vrai Myſtère aux Souverains, ni aux Magiſtrats:* Supoſition tout à fait impoſſible, comme il ſera facile de le démontrer.

1. Si l'Ordre conſiſtoit dans quelque Myſtère dont le but tendit à abolir un jour l'autorité des Puiſſances, ou tout au moins à l'énerver, il conviendroit véritablement d'avoir un ſecret réſervé, auquel les Rois, Princes, ou Magiſtrats initiés, ne fuſſent, ni ne pûſſent jamais être admis; il faudroit de plus que ces Têtes ſi Reſpectables, ces Pères du Peuple, quoi qu'initiés dans l'Ordre, ignoraſſent qu'il y eut dans cet Ordre quelque autre Myſtère qui leur fut caché, & qu'ils cruſſent de bonne

foi

foi être entièrement au fait de tout le Secret. Tout ceci ne seroit pas d'une pratique aiseé; mais quand on voudroit supoſer que la choſe fut poſſible, on n'en seroit pas plus avancé; Car 2. Ce ne seroit rien que de cacher un tel Myſtère aux Puiſſances; il faudroit encore le cacher à des milliers de perſonnes que l'on admet tous les jours dans l'Ordre, & dont le zèle pour la domination ſous laquelle ils vivent, ne ſauroit être révoqué en doute. L'amour pour leur Prince, le Bien de tout le Public; la Religion Chrétienne, qui veut abſolument *que nous foïons ſoumis aux Puiſſances Supèrieures*; joignons y leur propre intérêt; Ce ſont là autant de motifs qui les atacheroient toûjours à la pratique de leur Devoir envers leur légitime Souverain, & qui les porteroient (indépendemment de toute autre

Obli-

Obligation)à revèler un ſecret que le ſerment même ne ſauroit juſtifier, lors qu'il a un but auſſi pernicieux. 3. Enfin, je veux que ce ſecret, qui tendroit à donner quelque échec au ſouverain, Pouvoir, ne fut connu que du Grand-Maître de l'Ordre, &, tout au plus, de quelque peu de Membres dont il fut bien ſûr, & que ce ſecret ſe tranſmit ſucceſſivement de Grand-Maître en Grand-Maître; Ne s'en feroit-il donc jamais trouvé un, aſsés honnête homme pour avoir découvert le Projet, par principes d'honneur, de Religion, & de Devoir; un autre aſſés ambitieux pour avoir dénoncé le Myſtère, pouſsé par l'ideé de ſe voir avancé dans les Charges; ou bien, l'avarice, l'eſpoir d'un gain conſidèrable, pour la vente d'un tel ſecret, n'auroit-elle pas remué la paſſion chés un troiſième? 4. Je veux encore,

que par une eſpèce de hazard, le cas ne ſoit pas arivé; il faudra du moins ſupoſer un certain tems, fixé pour l'éxécution du Projet; car enfin, l'Ordre, s'il a de telles vûës, ne reſtera pas éternellement les bras croiſés. Mais comment ce peu de perſonnes, ſeules initiées dans le vrai Myſtère, pouront-elles ébranler tout ce Corps, pour faite éxécuter le plus criminel de tous les complots? Ce corps qui s'étoit crû de bonne foi dans une Société d'honnêtes gens & de Chrêtiens, que penſera-t-il, non ſeulement d'avoir été ſi long-tems la dupe d'un petit nombre de Perſonnes; mais du deſſein de ſe prêter à la plus noire de toutes les conſpirations? Avant que de ſoutenir que de telles choſes ſoient poſſibles, il faudroit acorder l'eau & le feu.

V. Mais c'eſt trop peu que des probabilités; il faut prouver par des Exemples. L'Angleterre eſt le Païs où l'Ordre ſoit le plus connu: C'eſt là auſſi que ſon innocence, & l'intègrité de ſa conduite, par conſéquent de ſes Principes, ont éclaté dans tous les tems, ſans qu'il s'y ſoit jamais atiré la moindre ombre de reproche ni de ſoupçon, non plus que dans aucun autre Païs du monde; c'eſt pourtant là que ſes Principes & ſes Maximes, ont dû être miſes le plus à l'épreuve: C'eſt ce que je puis clairement démontrer.

Premièrement, à l'égard de la Religion, chacun ſait que le Parti Proteſtant domine généralement en Angleterre, mais ſubdiviſé en deux autres Partis, lesquels, bien loin d'avoir toûjours été d'acord, ſe ſont fait pendant un tems une guerre des plus ouvertes, chacun

des Partis voulant être le dominant, jusqu'à ce qu'enfin l'un des Partis ait prévalu ſur l'autre: On entend aſsés qu'il s'agit ici du Parti Epiſcopal, & du Parti Presbitèrien. Ces diviſions ocaſionnèrent l'uſurpation de Cromwel; il en coûta la vie à Charles I. & presque le Trône à Charles II. ſon Fils & ſon Succeſſeur. A peine un demi-Siècle a-t-il pû éteindre, ou pour le moins aſsoupir, l'eſprit d'aigreur & de diviſion, qui avoit déchiré ce Roïaume.

La Religion Catholique, autrefois ſi floriſſante en Angleterre, y a encore ſes Partiſans; & quoi que cette Communion Chrêtienne n'y ſoit plus à préſent que tolèrée, & que les Loix l'aïent exclue de tout ce qui ſe raporte au Gouvernement; le Parti Catholique s'y ſoûtient cependant, & y fait même un Corps nombreux; il voit dans ſon ſein,

non

non ſeulement beaucoup de Peuple, & de gens d'un Etat mitoïen, mais auſſi de la Nobleſſe, & même quelque Grands Seigneurs. Ce Parti, jadis le Maître en Angleterre, & cela pendant pluſieurs ſiècles, ne peut ſe ſentir dans un abaiſſement qu'il regarde comme l'éfet d'une uſurpation des ſes Droits, ſans enviſager ſon état préſent avec regret, & ſans déſirer l'ocaſion de rentrer dans des biens, conquis ſur ſon Domaine. Ce déſir eſt naturel à tous les hommes, auſſi bien que celui de voir ſa Religion ſurun bon pié ; ſur tout cette Religion aïant fleuri, à l'excluſion de toutes les autres. Auſſi a-t-on vû de tems en tems ce Parti, faire des éforts pour regagner, ſinon le tout, au moins quelque eſpace de ſon terrain; ce qui n'a pû qu'ocaſionner, de part & d'autre, des troubles & des diviſions dans cette Isle; car c'eſt toûjours l'Angleterre que j'ai en vûë.

Ce même Roïaume tolère auſſi, plus ou moins, diverſes Communautés Chrêtiennes, qui toutes, réunies entre elles, formeroient un Corps aſsés conſidèrable. Il eſt vrai que leurs forces ſont trop diſproportionnées à celles des autres, pour oſer jamais rien entreprendre: C'eſt, ſans doute ce qui les a empêchées de penſer jamais à ſe rendre Dominantes en Angleterre. Cependant, elles peuvent avoir pris quelque intèrêt au Gouvernement, ſelon qu'il leur aura été plus ou moins favorable: Elles peuvent avoir ſouhaité une Liberté de Conſcience en général, pour avoir part aux mêmes avantages que ceux qui étoient en poſſeſſion de dominer; & cela pour leur intèrêt temporel, & pour leur propre conſervation.

Outre les diviſions dont la diverſité de ſentimens dans la Religion, peut

avoir été le prétexte; Il y a une autre Source de méſintelligence dans le Gouvernement Anglois. Source qui, de tems en tems, poura cauſer quelque dérangement dans la Patrie; Elle ſemble tirer ſon origine des Conſtitutions même du Roïaume. Non que ces Conſtitutions ſoient peut-être obſcures en elles-mêmes, & qu'il ſoit dificile d'en donner des explications convenables, lors qu'on veut s'entendre; mais plûtôt, parce que le Gouvernement étant mitigé, & le Peuple aïant beaucoup d'influence au Pouvoir que d'autres Etats réuniſſent tout entier dans la Perſonne du Souverain; il arive que le Prince peut ſe croire lèzé dans les Prétenſions que forme le Peuple; ou que le Peuple, craignant toûjours de voir diminuer & éteindre ſes Privilèges, s'opoſe à ſon Souverain, dans des choſes qu'il eut pû

& dû lui laiſſer paſſer ſans y former autrement d'obſtacle, ſoit par leur peu d'importance, ſoit parce qu'éfectivement le Prince étoit en plein Droit d'agir. Les Grands ſe partagent, le Peuple en ſuit l'éxemple; les uns prennent Cauſe pour le Souverain; d'autres ſe déclarent Défenſeurs des Droits du Peuple: De là les noms de Wight & de Tory; de là tant de factions & de cabales, qui plus d'une fois ont penſé être funeſtes à cet Etat.

Et encore actuellement, ne compte-t-on pas deux Partis dans ce Roïaume? N'ont-ils pas chacun leurs Adhérans? Si l'un y eſt peu conſidèrable, ſi on l'y regarde comme abatu, il éxiſte pourtant encore, & n'empêche pas de tranſpirer de tems en tems: Après une digreſſion aſsés longue, & qu'il ne m'a guères été poſſible d'éviter, voici maintenant où j'en veux venir.

L'Or-

L'Ordre des Francs-Maçons, depuis tout le tems qu'il eſt connu en Angleterre, a reçû, parmi ſes Membres, autant d'honnêtes Gens qu'il s'en eſt préſenté de tous ces difèrens Partis: Catholiques & Proteſtans; Epiſcopaux & Presbitèriens, Wighs & Torys; tout eſprit de diviſion mis à part.

Que cette acceptation génèrale ait eu lieu, c'eſt ce que perſonne ne poura me conteſter; ou ſi l'on vouloit me nier cette Propoſition, il faudroit alors me prouver dans quel tems on a entendu quelques-uns de tous ces difèrens Partis, ſe plaindre de leur excluſion; & c'eſt ce que l'on ne poura jamais.

Cependant l'Ordre, quoi qu'il renfermât dans ſon ſein, des Perſonnes, dont les vûës, les ſentimens, & le but, étoient auſſi opoſès; cet Ordre, dis-je, a ſubſiſté dans toute ſon intégrité, &

dans toute ſa gloire, à travers des tems auſſi épineux.

Je ne prétens pas inférer de là, qu'en entrant dans l'Ordre, on dépouïllât tout Eſprit de Parti. Non; l'Ordre n'opère point de prodiges: Le Catholique reſtoit Catholique; le Proteſtant, Proteſtant; l'Epiſcopal conſervoit la même ferveur pour ſa Haute Egliſe; & le Presbitérien continuoit à ſoutenir la Diſcipline de la ſienne; Le Tory, le Wight, plaidoient toûjours chacun pour leur cauſe: Mais toutes ces diviſions ne pouvoient fermenter dans un Ordre où il n'en fut jamais queſtion. Un Ordre inſtitué pour entretenir la Paix entre des Frères, ne pouvoit, ni ne devoit embraſſer aucun Parti. L'aigreur & l'Eſprit de diſpute étoient bannis de la Loge: Efet admirable des Principes de cette Société, Elle réüniſſoit tous les Partis, ſans en jamais former Elle-

même

même aucun, quelque difèremment que les Membres penſaſſent entre eux, quant aux Afaires du dehors!

Auſſi dans toutes les Exêcutions à mort, ou autres Peines infligées à quelques Membres d'un des Partis, ſelon que l'autre Parti prévaloit ſur lui; on n'a jamais entendu dire, qu'aucun Franc-Maçon ait été puni comme Franc-Maçon.

VI. Je tire donc ma concluſion de tout ceci; que la conduite de l'Ordre aïant toûjours été telle dans tous les Païs du Monde, où on l'a vû établi; & en particulier en Angleterre, où il auroit été le plus expoſé à la tentation de former un Corps redoutable dans l'Etat; ſur tout, comptant parmi ſes Membres, quelques-uns des premiers du Roïaume: Je conclus, dis-je, de toutes ces Preuves, que les Francs-Maçons,

bien

bien loin d'en vouloir à l'autorité des Puiſſances, en ont été, & en ſeront toûjours, de Fidèles & de zèlés Defenſeurs; chacun pour le Souverain duquel ils ſe trouveront être les ſujets ou nés ou aquis.

Ainſi une Société qui n'a d'autre but que de procurer la Paix & l'Union entre les hommes; croit avoir droit de ſe flater d'atirer de plus en plus ſur Elle, l'Aprobation, la Bienveillance, & la Protection des Puiſſances.

QUATRIÈME OBJECTION.

Que les Aſſemblées Myſtèrieuſes des Francs-Maçons, pouroient faciliter à des Conſpirateurs le moïen de former des Aſſemblées clandeſtines, ſous prétexte qu'ils ſeroient de cet Ordre.

Il ſeroit trés-injuſte de faire retomber ſur l'Ordre, le danger imaginaire que ſes Aſſemblées Myſtèrieuſes ne ſerviſſent de prétexte à des Conſpirateurs, pour en former, ſous le même tître, qui tendiſſent au dommage de l'Etat. Si cette Maxime étoit une fois reçûë, à quoi le Public n'en ſeroit-il pas réduit? Combien de Sociètés utiles, combien d'Etabliſſemens avantageux, ne faudroit-il pas ſuprimer, eu égard aux Abus qui pouroient en réſulter dans la ſuite, & qui éfectivement en réſultent quelquefois?

Mais ſans m'écarter de mon ſujet, je ſuis en droit de dire, que *jamais Aſſemblées clandeſtines de Conſpirateurs, n'aïant encore eu aucun lieu, ſous le Nom ou le prétexte d'Aſſemblées de l'Ordre; ce ſeroit la plus grande de toutes les injuſtices, que de vouloir inſiſter ſur un danger auſſi peu fondé.*

Je

Je vais plus loin encore : Je ſoûtiens *qu'il n'eſt pas poſſible que jamais de telles Aſſemblées puiſſent avoir lieu ſous le prétexte allègué ; ou que la cauſe indirecte en puiſſe être imputée à l'Ordre :* C'eſt ce que je vais démontrer par les quatre conſidérations ſuivantes.

I. Le Public convient généralement que les Francs-Maçons ont entre eux certains Signes, & une eſpèce de Langage, auquel ils ſe reconnoiſſent ſi infailliblement, qu'un homme qui voudroit paſſer pour Franc-Maçon, ſans être éfectivement tel ; ne pouroit jamais ſoutenir l'éxamen de ces Signes & de ce Langage : Donc, des Conſpirateurs, ou des gens mal-intentionnés pour l'Etat, tenteroient en vain de s'aſſembler après s'être dit Francs-Maçons ; ils ſeroient démentis par les véritables Membres de l'Ordre, & déclarés Faux-Frères, à la face de tout le Public.

II. Quand

II. Quand ces Conſpirateurs, ſous le prétexte allègué, parviendroient à former tranquilement quelques Aſſemblées, dans leſquelles il leur ſeroit plus facile de traiter des moïens de parvenir à leurs fins, que s'ils ne conſultoient entre eux que ſéparément, & avec un trop grand air de Myſtère; que réſulteroit-il de tout ceci? C'eſt que leur Secret n'étant pas de la nature de celui des Francs-Maçons, il auroit le ſort du Secret de tous les autres Conſpirateurs; il ſeroit bien-tôt éventé, & entraîneroit avec ſoi ſa punition.

III. Dans les Lieux où les Loges ſont publiques, & autoriſées de l'aveu du Souverain; il ſeroit impoſſible que des Conſpirateurs formaſſent des eſpèces de fauſſes Loges, ſous prétexte d'Aſſemblées de l'Ordre: Il n'y a point de Franc-Maçon qui n'ait plein droit à

toutes

toutes les Loges de monde ; Comment donc ces Aſſemblées d'iniquité pouroient-elles fermer leur porte aux Francs-Maçons qui en demanderoient l'entrée? Ce ſeroit aller contre l'Inſtitution de l'Ordre même, & démentir le tître dont on auroit voulu faire bouclier : Mais auſſi, pouroient-ils bien admètre dans leurs Aſſemblées un homme qui les reconnoitroit auſſi-tôt pour autant d'Impoſteurs ; & qui, répandant le fait dans le Public, donneroit lieu au Magiſtrat de rechercher éxactement les Motifs d'une telle Aſſemblée.

IV. A l'égard des lieux où les Loges ne ſont ſimplement que tolèrées, & ou l'Ordre ne pouroit s'aſſembler que ſous une eſpèce de ſecret ; le risque d'Aſſemblées pernicieuſes, n'en peut être plus ou moins grand ; parce que les uns & les autres, étant également obligés

gés à ſe cacher ; des gens mal-intentionés n'en tiendroient pas moins leurs Aſſemblées, quand il n'y auroit aucun Franc-Maçon dans de tels lieux : Elles y ſeroient mêmes bien plus ſûres alors, parce quelles s'y vèroient à l'abri d'être découvertes par quelque Franc-Maçon, qui aprenant par hazard, le lieu d'une Aſſembleé, formeé ſous le nom de l'Ordre, ne manqueroit pas de prétendre y être reçû. Je crois qu'en voilà plus qu'il n'en faut, pour renverſer l'Objection faite ci-deſſus.

CINQUIÈME OBJECTION.

Que l' obſervation du ſecret, n'eſt dûë qu'à quelque Pratique ridicule, ou même honteuſe, qui oblige l'Initié à ſe taire, après qu'il a ſubi l'Initiation.

En réfutant la ſeconde Objection, j'ai fait voir qu'il n'étoit pas poſſible que dans nos Aſſemblées, il ſe commi rien de contraire à ce que la Religion nous preſcrit ſur la Foi & ſur les Moeurs; il n'eſt donc plus néceſſaire d'y revenir.

Auſſi n'eſt-ce pas là dequoi nous ſoupçonnent ceux qui forment l'Objection à laquelle je vais à préſent répondre: Ils diſent que, *ſans donner ateinte à la Religion, il pouroit entrer dans nos Myſtères, quelque Cérémonie, capable de couvrir de honte un Initié, s'il arivoit que le Public fut informé qu'il eut été obligé de la ſubir; & que d'ailleurs, le déſir d'en voir atraper d'autres après lui, le rend capable d'une diſcrétion à toute épreuve; que de plus, cene doit pas être un médiocre amuſement, pour un homme une fois*

initié

initié, d'être temoin oculaire à ſon tour, des folies de tant de gens de tous Ordres, Grands & Petits, qui, comme des dupes, viennent donner après lui dans le même Piège; & ſur tout, de voir des Perſonnes d'un caractere grave & reſpectable, s'y laiſſer prendre comme les autres. Il eſt facile de répondre à une Objection, qu'on regarde plûtôt comme un badinage, imaginé pour aracher de nous quelque aveu, que comme une dificulté qu'ou voulût nous propoſer ſérieuſement: Auſſi ne la relèvera-t-on que parce qu'on ne veut rien laiſſer en arière.

I. Quand on ſupoſeroit tout ce qu'il y a de plus honteux (je mets le crime à part, n' aïant égard ici, qu'à ce qui eſt regardé comme honteux, ſelon les idées que le Public s' eſt

formé de certaines choſes) je ne vois pas qu'un honnête homme fut deshonoré par l'aveu d'une ſemblable initiation: Car 1. il ignoroit, avant ſa réception, à quoi il alloit s' expoſer; & s'il y a eu quelque imprudence à s'expoſer, il n'a commis la faute qu'après quantité de perſonnes dont la probité, le rang, la naiſſance, étoient autant de Motifs à le raſſurer ſur bien des doutes. 2. En tout cas, il auroit tant d'illuſtres compagnons de ſa faute, qu'en les nommant, il ſe débaraſſeroit des huées du Public; & les renvèroit ſur un grand nombre de Perſonnes de tout Ordre & de tout caractère. & 3. Quand il y auroit quelque choſe de fort humiliant, à déclarer un tel Myſtère; ne convientroit-il pas qu'un honnête homme ſe ſurmontât aſſés ſoi-même, pour ſe ſacrifier en quelque ſorte à l'intèrêt

tèrêt du Public, lequel éfectivement ſe trouveroit lèzé par l'établiſſement d'une Sociètédont le but ſeroit d'être en Poſſeſſion de ſe jouer, pour ainſi dire, d'une bonne partie du genre humain.

II. Je veux cependant acorder l'impoſſible, & ſupoſer que parmi ceux que le rang, la naiſſance, ou la réputation, diſtinguent de la foule, il ne ſe ſoit encore trouvé perſonne qui ait pû ſurmonter la confuſion d' un tel aveu: Mais combien n'y a-t-il pas de gens initiés dans l'Ordre, & qui ſont élevés dans des ſentiments moins délicats à l'égard du *Qu'en dira-t-on?* Combien d' autres, qui pouſſés par une humeur naturellement badine, n' auroient pas héſité long tems à découvrir des Myſtères auſſi ridicules, en commençant par ſe railler eux-mêmes les

premiers, d' avoir été pris pour dupes, & d' en avoir vû duper tant d'autres à leur tour? Enfin, combien de gens encore, dont le front n'a jamais rougi & que l'éxemple ſur tout, auroit empêchés de rougir? Et l'indiſcretion? & le Vin? n'auroient-ils pas, tôt ou tard, produit leur éfet ordinaire? n'auroient-ils pas joué leur rôle? L'avarice, la ſeule avarice, auroit ſurmonté toute honte.

III. Enfin les ſuites qui réſultent de l'inſtitution de l'Ordre, & qui découlent de ſes Principes; ne peuvent être le fruit de certaines Cérémonies, ridicules ou indècentes, telles qu'on voudra les ſupoſer. Le but de l'Ordre & ſes Efets, ſeront expliqués dans la ſuite; c'eſt pourqooi on ne s' y arêtera point ici.

SIXIÈME OBJECTION.

Tirée de la mauvaiſe conduite de pluſieurs Membres de l'Ordre.

Cette Objection eſt ſi foible, qu'elle ſera réfutée en peu de mots.

I. Lors qu'on a pour but de décrier un Corps, on fait ordinairement peu d' atention au grand nombre d' honnêtes gens qui le compoſent; on ne veut pas s'y arêter, pendant qu'on afecte de relever avec ſoin, la défectuoſité, vraïe ou prétendue telle, d'un petit nombre de ſes Membres: Encore en agit-on injuſtement à l' égard de ces derniers; ils ont des Défauts, des Paſſions, des Vices; je le veux; mais n'eſt-il pas très-poſſible de rencontrer auſſi en eux quelques bonnes qualités, qui contrebalancent les mauvaiſes? Une Paſſion dominante, ſous laquelle on

on peut être asservi, même durant un asses long-tems, n'empêche pas toûjours de laisser transpirer l'honnête homme.

Je prie encore le Lecteur de se souvenir de la déclaration que j'ai déjà faite au commencement de cette Apologie; c'est que lorsque je tire de la Religion mes consèquences & mes éxemples, c'est sans jamais déroger au profond Respect qui est dû a la Vérité émanée directement de Dieu: La Religion devant toûjours être le premier mobile de nos desseins & de nos démarches. Cette déclaration réitèrée, sufira pour ce qui me reste à traiter.

II. On ne peut éxiger justement de l'Ordre, ce qu'on n'éxige pas de la Religion même; Que ne résulteroit-il pas de cette Proposition; *On trouve parmi*

parmi les Francs-Maçons, des gens vicieux, corompus, fourbes, avares; Donc l'Ordre des Francs-Maçons, eſt un Etabliſſement mauvais en ſoi? La Religion, toute Divine qu'elle eſt, ſe trouve ſujéte au même accident; tous les Chrêtiens ne ſont pas bons Chrêtiens. Pourquoi donc un Ordre qui lui eſt auſſi inférieur, devroit-il être condamné parce qu'il ne s'en trouve pas exemt? Et ſi la Religion, malgré toute ſon excellence, ne fait pas de ſes partiſans autant de Saints; peut-on bien raiſonnablement reprocher à l'Ordre un tel défaut?

SEPTIÈME OBJECTION.

Qu'on a vû des Franc-Maçons, reconnus pour tels, parler de l'Ordre & de ſes Myſtères, de façon à n'en pas donner une grande idée.

Il n'y aura pas plus de dificulté à réfuter cette Objection que la précèdente; l'une etant auſſi foible que l'autre.

I. Entre ceux qui laiſſent échaper quelque raillerie ſur le compte de l'Ordre & de ſes Myſtères, ou qui traitent la choſe en bagatelle; on doit obſerver ſur tout, que pluſieurs de ceux qui ſont dans le cas, ſe difent Francs-Maçons, ſans l'être. On voit tous les-jours, des uſurpateurs de ce Tître, être dévoilés en pleine compagnie, par quelque Frère, qu'ils n' auroient jamais ſoupçonnés être dans l'Ordre.

Mais cependant, j'avouerai avec franchiſe, qu'il ſe trouve de véritables Francs-Maçons, qui par indiſcrètion, par légèreté, par la démangeaiſon de dire quelque mauvais *bon mot*, s'oublient

blient juſqu' à parler avec irévèrence d' un Ordre, dont ils devroient d' autant plus reſpecter l'inſtitution, que les Myſtères ne leur en ſont point cachés. Le vin peut encore produire cet éfet ſcandaleux: Des eſprits légers & ſuperficiels, peuvent auſſi tomber dans la même faute, pour n'avoir pas aſſés réfléchi ſur le but de cette inſtitution, ſur les avantages qui en réſultent, & ſur ce qû' ils doivent à un Etabliſſement auſſi reſpectable que celui-ci.

Mais qu eſt-ce que ce petit nombre de Membres défectueux, en comparaiſon de tant d' autres Perſonnes, dont la Probité l'Honneur, la Piété, ſavent ſi bien s' acorder avec le zèle & les égards qu'ils témoignent en tout tems & en toute ocaſion, pour un Ordre dont on les voit ſans ceſſe ſe féliciter d' être Membres? Le caractère de ces derniers,

per-

permètroit-il qu'on les ſoupçonnât de donner dans un idiot fanatiſme, ou dans une lâche colluſion?

II. Quel but plus noble que celui que la Religion Chrêtienne nous propoſe? La Pratique de la Vertu dans ce monde, & une éternité de bonheur dans une autre Vie. Qu'y a t-il de mieux fondé que ſes Dogmes, de plus excellent que ſa Morale, de plus déſirable que ſes Promeſſes! Cependant, ne voïons nous pas tous les jours, cette Fille du Ciel, exposée à la raillerie des Profanes & des Libertins? Que dis-je? N'arive-t il pas très-ſouvent, que des Perſonnes d'une ſolide piété, ſe laiſſent entraîner par l'éxemple, & ſe permètent des expreſſions dont elles gémiſſent enſuite dans le ſecret de leur cœur?

HUI-

HUITIÈME OBJECTION.

Tirée de l'Excluſion que l'Ordre a donnée au beau Sèxe en général, & cela ſans aucune exception ni reſtriction.

Le monde eſt innondé de petits Ouvrages, tendans ou a décrier les Femmes, ou à leur prêter un ridicule qu'elles n'eurent jamais: Ces défauts, dont le total ne peut être reſponſable, donne cependant lieu à quantité de ſatires, dont les unes, à la verité, peuvent n' être qu'un badinage innocent, parce que l'exception y eſt toûjours clairement ſoûtenue; Là on ne taxe point les Femmes; on relève tout ſimplement des dèfauts que l'on voit tranſpirer dans quelques Femmes. Mais pour ce qui eſt de ces ſatires, ou plûtôt de ces infames Libelles, qui ſous des ex-

expreſſions, quelquefois réſervées en aparence, mais qui n'én vont cependant pas moins, qu'à mètre toutes les Femmes ſous un même niveau; je crois qu'on ne doit les regarder, ces petits Ecrits, que comme les productions du plus grand déréglement du coeur ou de l'eſprit. Ces gens ne peuvent que parler contre leur propre conſcience, puis qu'ils vont à la traverſe des ſentimens de la Nature même: En tout cas, s'ils penſent de bonne foi ce qu'ils diſent, qu'en peut-on conclure, ſi ce n'eſt qu'il y a des Monſtres d' eſprit comme de corps?

Peut-être auſſi entre-t-il quelque peu de vengeance dans un Auteur capable de diſtiller un pareil venin: Je m'imagine qu'il prétend rendre aux femmes en général, ce que quelque miſérable d' entre elles lui aura mal-

heu-

heureuſement prodigué : Au moins ne peut-on guères ſupoſer d' autre raiſon d' un procèdé auſſi malhonnête.

Mais en condamnant cette extrêmité, il eſt à propos d' éviter l' écueil opoſé : Si je prens parti pour le Beau-Séxe, je ne pretens point le faire en panégiriſte, beaucoup moins encore en flateur. Loin d' ariver par là à mon but, ce feroit fournir matière à l'impertinence, & autoriſer l'incrèdule volontaire, à perſiſter en aparence dans ſa prétendue incrèdulité.

Je crois donc ne pas pécher contre les règles de la juſtice & de l'équité, en ſoutenant l'égalité de Vertus comme de Vices, l'un & l'autre Sèxe mis en paralèle. Quoi que le Créateur, ait aſſignè à l'Homme & à la Femme, certaines qualités qui les diſtinguent, & qui fixent à

chacun

chacun des deux ſa Vocation: La force, la bravoure, par éxemple, étant des qualités qui ſemblent réſervées à l'homme, comme la beauté, la douceur, la modeſtie à la femme; il eſt d'ailleurs certain que les uns & les autres concourent également à une même fin, qui eſt le bonheur, l'utilité, & l' agrèment de la Société, chaque Sexe ſelon ſa deſtination. Il eſt également vrai encore, que dans les uns comme dans les autres, il ſe trouve des ſujets très-défectueux; mais vouloir que les femmes en général, ſoient plus mauvaiſes ou plus vicieuſes dans leur vocation, que ne le ſont les hommes, dans celle qui leur a été aſſignée; c'eſt avancer une Propoſition inſoûtenable, par conſequent une calomnie.

Il ne ſe trouve que trop, de ces hommes fiers & ſuperbes, qui, remplis

de

de certaines prérogatives qui ſemblent annèxées à leur ſèxe; comme la culture des Arts & des ſciences, le Droit de règir les Peuples, celui de leur donner des Loix &c. il ne ſe trouve, dis-je, que trop de ces hommes, qui infatués de leur Perſonnes, prétendent concentrer en eux-mêmes, & rèunir dans leur propre individu, des avantages répandus ſur la totalité; ils regardent l'autre Sèxe avec un certain air de hauteur. A les voir agir, à les entendre raiſonner, *la femme aura été crée uniquement pour leur plaiſir*; ôtez lui ce petit mérite qu'ils veulent bien encore lui laiſſer, *Elle ne ſera plus bonne à rien; c'eſt une Créature foible, légère, incapable par Elle même de penſer avec ſolidité; en un mot, uniquement réſervée pour la propagation de l'Eſpèce:* C'eſt beaucoup que de lui acorder

acorder une Ame, & de ne pas la renvoïer un jour dans le néant.

Jci j'avance hardiment au Nom de l'Ordre (& cela ſans crainte d' en être dédit) que nôtre Reſpect pour leBeau-Sexe, eſt, & ſera toujours porté à le réhabiliter dans tous ſes Droits: Nous honorons ſes Vertus, nous chériſſons la douceur de ſa ſociété, nous le ſuportons dans ſes foibleſſes & dans ſes défauts; & nous convenons avoir beſoin de toute ſon indulgence pour nous au même égard.

Cela étant une fois poſé, les Dames ne ſe croiront que plus en Droit de ſe plaindre de la ſéparation que l'Ordre a mis entre Elles & nous: ſéparation qui conſiſte à ne les point initier à nos Myſtères, & à les laiſſer ſans eſpèrance d'y pouvoir jamais participer.

Don-

Donnons leur ici un témoignage de cette juſte atention que nous leur devons; en leur rendant de bonnes & de juſtes raiſons des Cauſes de leur exclusion.

Ce ne peut être la crainte, que, par foibleſſe, Elles ne vinſſent un jour à divulguer nôtre ſecret: Quoi qu'en veuillent dire les ſots & les mauvais plaiſans, nous reconnoiſſons avec franchiſe, que la diſcrètion & l'indiſcrètion, ſont une Vertu & un Vice de l'humanité en géneral; par consèquent, également commun aux deux sèxes; & qu' à cet égard, comme en tout autre, on ne pouroit, ſans faire tort à l'un ou à l'autre sèxe, donner un poids à la balance. Il faut donc chercher d'autres Cauſes, pour juſtifier la conduite de l'Ordre, à l'egard de cette excluſion.

I. Si l' Ordre, malgré ſes précautions & ſa conduite, n'a pû toujours être a l' abri de la calomnie; & ſi les raiſons qui auroient dû le diſculpér dans le Public, de tout ſoupçon de débauche, par cela même qu'il ne ſe trouvoit jamais aucune Femme dans ſes Aſſemblées; n'ont quelquefois qu' à le rendre ſuſpect de tout ce qu'il y a de plus outré en fait de dérèglement; non, ſans doute, qu'on ait eu de telles idées de ſes Myſtères, mais parce que la malice y a trouvé ſon compte: Si, dis-je, l'Ordre, nonobſtant la pureté de ſes principes, & l'intégrité de ſes vûës, n'a pû parer les coups de la médiſance; que ſeroit-ce s'il avoit admis les Dames à ſes Aſſemblées, & à ſes Initiations? C'eſt bien alors que la calomnie auroit pû s'éxercer tout à ſon aiſe, & que la malice auroit eu beau champ.

II. En

II. En éfet, je veux ſupoſer, pour un moment, une Loge compoſée de Perſonnes des deux sèxes, en nombre égal, & dont les Femmes qui en feroient partie, ſeroient autant d'Epouſes des hommes qui en compoſeroient l'autre moitié; On ne pouroit rien imaginer de plus régulier ni de plus modeſte en fait d' Aſſemblée formée d'hommes & de femmes en nombre égal: Mais le Myſtère de l'Ordre ſubſiſtant toûjours, &, par cela même, la Loge ſe tenant à huis clos néceſſairement; échaperoit-on à la mediſance? Nous aurions beau allèguer, que la Loge n'étant compoſée que d'Epoux en compagnie de leurs Epouſes, ils devoient naturellement être les gardiens & les eſpions les uns des autres: Cette raiſon, toute ſolide qu'elle ſeroit, n'empêcheroit pas les petits eſprits, de ſupoſer dans de

telles Loges, une communauté de faveurs, dont l'idée ſeule révolteroit; Et combien de gens, qui dans la ſeule vuë de plaiſanter, entretiendroient cette opinion parmi le Peuple?

III. Par cela même que l'Ordre déclare & convient renfermer un Myſtère inacceſſible à tous les non-Jnitiés; il faut obſolument un Etre libre & indépendant, pour être en état de remplir les Devoirs auſquels on s'engage, comme eſt celui de ne jamais révéler le ſecret: Or l'homme, & l'homme ſeul, eſt cet Etre libre & indépendant; La femme, au contraire, paſſe ſous la ſujétion & ſous les Loix d'un Mari: Heureuſe encore, ſi Elle en rencontre un, aſſés honnête homme pour ne pas la réduire à l'Eſclavage!

Ce n'eſt pas ici le lieu d'éxaminer ſi c'eſt à bon droit que l'homme s'eſt arogé un tel pouvoir ſur la femme; ou ſi ce Droit ne lui a été aquis que comme par voïe d'uſurpation; Il ſufit que le pouvoir que l'homme éxerce ſur Elle, ſoit un pouvoir réel & ſoûtenu, & que même les Loix ſoient abſolument pour lui à cet égard: Au moins conviendra-t-on, que la Religion acorde à l'homme une primauté dans le Mariage; & donne celui-ci pour Chef à ſa famille, en y comprenant la Femme, tout auſſi bien que les Enfans. De cette ſubordination, naiſſent les conſéquences ſuivantes:

IV. C'eſt qu'une Femme ne peut jamais repondre de ſa liberté, au moins pour tout le tems de ſa vie; car,

V. Une Fille, depuis ſa naiſſance, juſqu'au jour de ſon Mariage, vit ſous la dépendance de ſon Pére & de ſa Mère; ou, après leur mort, ſous les Loix d'un Tuteur, juſqu'au tems de ſa Majorité.

VI. *Q*ue même alors, quoi que devenue ſa maitreſſe, elle ne peut répondre de ſon coeur; & que cette Liberté que ſon âge vient de lui aquerir, peut, & doit bien-tôt s'anéantir, par les engagemens qu'elle ne manquera pas de contracter avec un Mari.

VII. Devenue Mére de Famille, Elle n'eſt plus en état de diſpoſer d'Elle-même, & doit à ſon Epoux quelque compte de ſes démarches, pour peu qu'elles lui paruſſent ſuſpectes ou cachées; Détail qu'elle ne peut lui refuſer, ſur tout s'il l'éxige modeſtement,

&

& qu'elle ait deſſein de ſe conſerver l'afection & la confiance de ſon Mari.

VIII. Une Fille pouroit, à la vérité, promètre de ne s'engager jamais, & même le promètre de très-bonne foi; mais l'Ordre ſeroit-il obligé de ſe flater qu'elle fut toûjours dans le cas de pouvoir remplir ſes Engagemens à cet égard? & ne ſeroit il pas très-poſſible qu'elle ſe fit elle-même illuſion?

IX. Mais je veux que cette Fille, pour plus de ſûreté, entrât en Religion, prit le voile, & par là s'engageât dans un éternel célibat, ſous les indiſſolubles liens d'un voeu ſacré & ſolemnel: En ſeroit elle plus avancée? Son Vœu primitif qui l'auroit engagée à une Soumiſſion ſans bornes envers ſes ſupèrieurs ſpirituels, lui permétroit-il

bien d'entrer dans de nouvelles Obligations, ſur tout ne ſachant abſolument pas en quoi elles pouroient conſiſter? Ses Supèrieurs ſpirituels lui en permètroient-ils de telles? & ſi elle avoit pû les contracter à leur inſû, à quels ſoupçons ne ſe veroit-elle pas toûjours livrée, ſoit du côté de la Foi, ſoit à l'égard des bonnes moeurs? Et puis, ſa condition de Cloîtrée, lui permètroit elle pour lors, d'uſer du Droit que lui auroit aquis ſa réception, de ſe trouver aux Aſſemblées de l'Ordre?

X. Enfin, une Veuve, devenue libre par ſon veuvage, pouroit-elle bien ſe promètre de ne jamais penſer à un nouvel Engagement? Si elle étoit jeune, n'auroit-on pas tout ſujet de ſe défier de ſa prétendue réſolution; & ſi elle ſe trouvoit dans un àge déjà avancé, ſeroit-ce une raiſon pour la

croire

croire à l'abri de toute idée de s'unir à un ſecond Mari; L'Exemple de mille & mille Veuves de cinquante ans & plus, ne mètroit-il pas l'Ordre en droit d'être dans une perpétuelle défiance, à bien des égards?

Toutes ces raiſons bien éxaminées, en voilà beaucoup plus qu'il n'en faut, pour exclure les Dames de nos Myſtères; tant par ce qui a été dit, que par d'autres conſèquences qui réſultent des ſuites de leur condition; il faut les déduire en peu de mots.

XI. A quels chagrins, à quelles perſécutions, une fille ou une femme, dont le Pére ou le Mari, non ſeulement ne-ſeroient point Membres de l'Ordre, mais en auroient une idée plus ou moins déſavantageuſe; à quelles perſécutions, dis-je, ne ſe trouveroit pas ex-

posée cette fille ou cette femme, en pareil cas; sur tout si elle alloit aux Assemblées? La défiance d'un Père, la jalousie d'un Mari, n'auroient-elles pas alors beau jeu; & la malice de quelques femmes non initiées, sur tout de celles qui auroient été refusées & renvoiées, resteroit-elle sans éxercice?

XII. Et même, quand les Dames, qui se trouveroient dans le cas dont je parle, voudroient éviter, par des raisons de prudence, de se rendre aux Loges; Ne sufiroit-il pas à un Père ou à un Mari soupçonneux, de savoir leur initiation dans l'Ordre; ou qu'elles eussent fréquenté la Loge une ou deux fois en leur vie; pour qu'il leur restât des scrupules, capables d'éfleurer l'Amour paternel ou conjugal? De là un désir perpétuel de leur aracher leur secret; désir qui par cela même qu'on s'obstineroit à

ne

ne point le remplir; les aigriroit de plus en plus, & les porteroit peut-être enfin à quelque acte de violence.

Je ſai qu'un Mari peut ſe trouver dans le cas d'avoir à ſoufrir de la mauvaiſe humeur de ſa femme, s'il arive tôt ou tard qu'elle aprenne ſon initiation. Il ſe trouve des femmes, qui, à un eſprit de curioſité, joignent une humeur des plus indociles, & des plus revêches; & qui ſont comme les fléaux de leurs Maris: Cependant, il n'y a aucune comparaiſon à faire d'un cas à l'autre. Quelque doux, quelque patient que puiſſe être un Mari; à quelque extrêmité que ſa femme prétendit ſe porter à ſon égard; les Loix & la Religion ont aſſuré à celui-ci un Droit, qui le met en pleine poſſeſſion de la faire rentrer dans les bornes que la bienſéance, l'honnêteté, & le devoir, exigent qu'ils

qu'ils obſervent l'un envers l'autre.

Je crois qu'après tout ce que je viens de dire, les Dames conviendront ſans peine, que nous leur rendons juſtice à tous égards; & que leur excluſion de nôtre Ordre, vient, non de ce que l'Ordre les auroit jugées indignes de nos Myſtéres; mais uniquement, de la dépendance à laquelle Elles ſe trouvent aſſujèties à tous égards.

Ceci étant bien avèré, nous nous flatons, qu'elles voudront bien en general, nous acorder la même Eſtime, que toutes celles qui ont le plus de Lumières & de pénétration, ne nous ont point refuſée juſques ici.

Réponſe aux Déciſions hazardées de quelques Curieux: Déciſions contre leſquelles on forme à ſon tour trois Queſtions, dont la troiſième ſert en même

tems

tems à réfuter ceux qui disent, qu'on n'observe un aussi religieux secret dans l'Ordre, que par la crainte d'être assassiné.

Les plus curieux d'atraper le Mystère de l'Ordre; ceux qui tâchent le plus de l'aprofondir; ne cessent, dans les conversations qu'ils ont avec quelques Frères connus pour tels; de décider en quoi consiste ce Mystère, & de le fixer sur tel ou tel Objet. *C'est telle chose*, disent-ils hardiment, *& ce ne peut absolument en être une autre.* Ce n'est pas qu'après avoir feint de décider, & même d'être persuadés, ils soient moins dans le doute qu'auparavant: Ils n'afirment de la sorte que pour couvrir un panneau trop grossier pour y donner. Ils s'imaginent qu'on

les

les contredira avec chaleur, & que dans le feu de la diſpute, on échapera quelque mot qui poura enfin les fixer. L'expèrience devroit déjà leur avoir apris que c'eſt en vain qu'ils tentent de ſemblables voïes. Cependant, pour qu'ils ne nous accuſent pas d'une indiférence afectée, éxaminons leurs Déciſions, & propoſons leur à nôtre tour, nos dificultés, ſur des Concluſions auſſi hazardées que les leurs.

Jci nous avons un avantage primitif; c'eſt le Silence inviolable de l'Ordre à l'égard de l'intérieur de ſes Loges; pendant que ceux qui veulent décider ſans connoiſſance de cauſe, varient, au contraire, entre eux; & ne peuvent convenir unanimement de l'Objet d'un ſecret ſi bien obſervé.

Je

Je crois pouvoir, ſans faire tort aux curieux, réduire à trois déciſions principales, ce qu'ils afirment ſur nôtre ſecret.

I. *Qu*'il y a un ferment qui rend le ſecret inviolable, par la répugnance où l'on eſt, de violer un Engagement, pris ſous la clauſe du ferment.

II. Qu'il n'y a dans l'Ordre aucun ferment, parce qu'il n'y a dans l'Ordre aucun Myſtère; ce prétendu Myſtère n'étant qu'un Etre chimérique.

III. *Que* s'il y a dans l'Ordre un Myſtère ſans ferment, ou même ſous ferment; la crainte d'être aſſaſſiné, en cas d'indiſcrètion, retient tous les Membres de l'Ordre, & les forme inſenſiblement à un ſilence perpétuel.

Voila, à peu près, à quoi ſe réduiſent leurs Déciſions; au moins celles qui m'ont paru les plus ſenſées.

Comme ils ne ſauroient donner la moindre preuve pour autoriſer ce qu'ils avancent avec tant de hardieſſe; on ſeroit d'autant mieux fondé à laiſſer indèciſes leurs Déciſions (s'il m'eſt permis de parler de la ſorte) qu'eux-mêmes ne ſont rien moins que perſuadés de la vérité de ce qu'ils paroiſſent vouloir d'abord ſoûtenir d'un air auſſi convaincu.

Cependant, ſans être obligez de leur rendre aucun compte de ce qu'ils n'aprendront jamais que par la voïe de l'Initiation; nous n'en ſommes pas moins en droit de former, à nôtre tour, trois Queſtions ou Objections; ſur leſquelles nous les prions de nous repondre.

PRE-

PREMIÈRE QUESTION:

Faite à ceux qui disent qu'il y a un Serment qui rend inviolable le Secret, par la répugnance où l'on est, de violer un Engagement, pris sous la clause du serment.

Si la clause du serment est un moïen tout à fait infaillible pour assurer aussi religieusement un secret; je demande, comment les Princes ont pû être si souvent trahis, nonobstant la précaution du Serment qu'ils ont toûjours éxigé de leurs sujets, & plus particuliérèment encore de ceux ausquels ils confioient des choses de la dernière conséquence? Bien plus, à la Religion du Serment, ils ont ajoûté des motifs, souvent beaucoup plus forts chés les hommes, que la crainte d'ofenser Dieu

& de hazarder ſon ſalut ; ils ont décerné, contre les violateurs du Serment, l'infamie, la perte des biens, la peine de mort, ſouvent même celle d'une mort très cruelle, ſelon l'éxigence des cas : Les Peines ont été éxécutées contre les transgreſſeurs, toutes les fois qu'on les a convaincus ; à moins que la fuite, ou la clémence du Prince, ne les ait ſouſtraits à une punition auſſi juſtement méritée. Ces Exemples ſi terribles, ont ils jamais empéché que l'on ne vit de tems en tems des Traîtres ; & chaque ſiècle ne produit-il pas de ces Afreuſes Victimes de l'Avarice & de la dépravation du cœur humain ?

Si donc l'Ordre ne conſerve auſſi inviolablement ſon ſecret, qu'à la faveur d' un Serment ſolemnel, qui lie & engage ſes Initiés ; Comment oſe-t-il

ſe flater, cet Ordre, que ſon ſecret ne puiſſe jamais tranſpirer; obligé de le confier à un ſi grand nombre d' Initiés? Comment peut-il eſpèrer que le ſerment retiendra éternellement tous ſes Membres dans le Devoir; & qu'en tout tems, & à toute épreuve, ils auront toûjours aſſés d'honneur & de Religion, pour le garder? Comment ſur tout, prétendre un tel avantage par le Serment, pendant qu'on manque de la reſſource, à laquelle les Princes & les Magiſtrats, ont ſeuls le Droit de recourir; je veux dire, de châtier les tranſgreſſeurs?

SECONDE QUESTION.

Faite à ceux qui avancent qu'il n'y a dans l'Ordre aucun Serment, parce qu'il n'y a, disent-ils, dans l'Ordre aucun Mystère; & que ce prétendu Mystère, n'est rien qu'un Etre chimérique.

Non, dit une autre Espèce de Curieux; *il n'y a sans doute aucun Serment; le secret n'est RIEN: Or qu'est-il besoin de Serment, où il n'y a aucun secret?*

Autre décision aussi foible, & autant hazardée que la première. *Ce n'est RIEN.* Voilà un Point tout décidé; mais qu'ils me fassent au moins la Grace de me dire, comment ils conçoivent ce RIEN?

Aidons à leur explication; au moins leur ôterons nous le *D*roit de nous accuser de chicane: Par ce RIEN, ils voudront

dront dire aparemment, que, *tout le Myſtère de l'Ordre, ne conſiſte que dans une certaine Confraternité, obſervée avec beaucoup d' éxactitude*; & que *ce que nous nommons Initiatioo, ou Réception dans l'Ordre, & en quoi il paroit que conſiſte nôtre prétendu Secret; ne ſera autre choſe, qu'une ſimple Exhortation a ne point divulguer les Cérémonies, afectées à ces Réceptions (ſi même il s'y pratique des Cérémonies) & à cacher le Langage & les Signes, auſquels les Initiés ſe reconnoiſſent dans tous les Païs du Monde, & au milieu des Langues les plus étrangères, le tout ſans s'être jamais auparavant communiqués.*

Si ce n'eſt pas là ce qu'ils conçoivent par leur RIEN, j'avoue que je ne les comprens pas eux-mêmes; car enfin,

ils conviennent unanimement, que nous avons nôtre Langage & nos Signes.

Je veux donc, pour un moment, que ce ſoit là tout ce que dans l'Ordre, nous entendons par le ſecret: J'ai fait voir, dans la première Queſtion, que le Serment ne paroit pas un moïen bien infaillible, de mètre nôtre ſecret à l' abri de toute ſurpriſe; par conſéquent nôtre Langage & nos Signes: Mais ſi, comme le diſent ceux-ci, nous n'avons parmi nous aucun Serment; le moïen de concevoir que ces Signes & ce Langage, n'aïent pû encore être découverts, & ſe ſoient conſervés entre nous ſeuls, ſur la foi de ſimples Proneſſes, & confiés à un ſi prodigieux nombre d'hommes, parmi leſquels il ne s'en trouve que trop, qui n'ont pas la force de taire des choſes, qui, étant

révé-

révélées, nuiſent à leur réputation, très-ſouvent à leur intétêt, & leur ocaſionnent mille chagrins?

D'où je conclus, que ſi nôtre Langage ou nos Signes, n'ont jamais été révélés (Vérité qu'on ne peut me nier) & que juſqu' à préſent, on en ait gardé le ſecret, ſoit ſous le ſerménr, ſoit ſous la ſimple bonne foi, ou ſous tel autre engagement qu'on veuille ſe l'imaginer: j'en conclus, dis-je, qu'il n'eſt pas plus impoſſible de garder le ſecret de l'Ordre, s'il y en a un outre le Langage & les ſignes; que de taire ce Langage & ces Signes.

Donc, ceux qui définiſſent le Secret de l'Ordre par un RIEN, ſont obligez de s'en dédire, en plaçant ce Secret, au moins dans le Langage & dans les Signes: Ce qui laiſſant ſubſiſter mon Objection dans toute ſa force,

les met dans l'Obligation de me répondre; *Comment ſous le Serment, ou ſans Serment, ce Langage & ces Signes n'ont jamais tranſpiré hors de l'Ordre?*

TROISIEME QUESTION:

Adreſſée à ceux qui diſent, que; s'il y a dans l'Ordre un Myſtère, ſous Serment, ou même ſans Serment; la crainte d' être aſſaſſiné, en cas d' indiſcretion, retient tous les Membres de l'Ordre, & les forme inſenſiblement à un ſilence perpétuel.

Comme éfectivement on n'a pû juſqu'ici concevoir qu'il fut poſſible qu'un Ordre auſſi répandu, conſervât ſon ſecret parmi un ſi grand nombre d'Initiés; & cela, ſans avoir de récompenſes à propoſer comme le fruit de la diſ-

la diſcretion, ni l'autorité d'infliger aucunes peines aux violateurs duSecret; l'Ordre n'ètant en poſſeſſion de juger ni de condamner perſonne; & n'aïant à cet éfet aucun Tribunal dans quelque Païs que ce ſoit, ni jamais fait la moindre démarche qui tendit à empiéter le moins du monde ſur le Pouvoir des Magiſtrats; bien plus, y étant lui-même ſoûmis quand au temporel, comme à l'Egliſe pour le ſpirituel: Tout ceci bien éxaminé, & reçû comme une vérité conſtante & prouvée par la conduite que l'Ordre a tenue dans tous les tems; on en eſt venu, pour juſtifier la poſſibilité de la conſervation du ſecret dans l'Ordre; on en eſt, dis-je, venu juſqu' à s'imaginer, que *la crainte d' être aſſaſſiné, avoit fort bien pû opèrer cet éfet, & fermer la bouche pour toûjours, aux Membres les plus indiſcrets.*

On

On a été plus loin encore; pour donner quelque couleur à cette noire calomnie, on a été juſqu' à dire; qu' *entre ceux, qui de tems en tems, avoient été aſſaſſinés, ſoit dans les bois, ſoit de nuit dans les Villes, ou trouvés noïés dans les Riviéres; il pouroit y avoir eu pluſieurs perſonnes qua leur indiſcrètion auroit rendues les Victimes de l'Ordre: Vengeance qu'on auroit éxercée avec d' autant plus de ſureté contre les violateurs du ſerment, que ces ſortes de meurtrés ne pouvoient manquer d' être mis enſuite, ou ſur le compte des Voleurs, ou ſur celui de quelque Ennemi caché; ce qui mètoit ſurement l'Ordre hors du danger de toute pourſuite.*

Il n'eſt pas poſſible de concevoir que d'honnêtes gens vouluſſent adopter des idées auſſi indignes de l'humanité

nité en général; beaucoup moins en particulier s'imaginer pareille choſe d'unCorps parmi les Membres duquel on remarque quantité de ſujets dont la probité & la piété n'ont jamais été ſuſpectes,même hors de l'Ordre. Cependant, comme le ſoupçon eſt ici des plus graves, & qu'il ne ſe trouve que trop d'eſprits foibles, capables de ſe laiſſer abuſer par des gens dont la malice n'a pour but que de divertir de leurs ſcrupules, en leur inſpirant des idées, dont eux mêmes ont toûjours reconnu le travers: Il convient de prouver ici, qu'il n'eſt pas poſſible que l'Ordre ſe ſoit maintenu en poſſeſſion de ſon ſecret, par des voïes auſſi ſanguinaires; & qu'en en emploïant de telles, c'eut été le moïen d'enſevelir l'Ordre ſous ſes ruines par une juſte punition, & d' expoſer ſon

ſecret,

ſecret, à ceſſer de l'être en peu de tems.

Pour commencer à réfuter un ſoupçon auſſi déteſtable; voici ce que je poſe en fait.

1. Ou que l'Ordre, à ma réception, ait deſſein de m'aſſaſſiner, ſi je révèle le ſecret; & cela, ſans pourtant m'avertir que telle ſera ma punition, ſi, tôt ou tard, je manque à mes Engagemens.

2. Ou que l'Ordre, à ma réception, non ſeulement ait deſſein, ſi je révèle le ſecret, de m'en punir par la voïe de l'aſſaſſinat, n'en aïant point d'autre à emploïer; mais même, m'avertiſſe, que telle eſt la Loi contre les transgreſſeurs du Serment; & que telle ſera ma fin, ſi j'ai le malheur d'être indiſcret.

1. Si j'ignore, quoi que dans l'Ordre, ſi j'ignore que l'Aſſaſſinat doit être la punition de l'indiſcret; Voilà un Myſtère qui m'eſt caché: Or j'ai prouvé ci-devant, qu'il n'étoit pas poſſible que quelques-uns des Membres de l'Ordre, participaſſent à un ſecret, à l'excluſion perpétuelle des autres Membres.

Mais encore, je veux ſupoſer que l'Ordre ait pû me laiſſer ignorer, à moi, une menace auſſi terrible; la crainte d'être aſſaſſiné, n'eſt donc pas ce qui me retient? N'y a-t-il point de menace, il n'y a plus de crainte.

2. Si au contraire, je ſuis averti, qu'en cas d'indiſcrètion, ma fin ſera de périr miſèrablement, ſans que perſonne puiſſe jamais découvrir qui aura été l'Auteur de ma mort; il me reſte une

voïe

voïe bien facile de parer le coup ; c'eſt d'en rendre reſponſable toute la Loge, & cela, dès le moment que j'aurai laiſſé échaper le ſecret.

Pour mieux expliquer ma penſée, je ſupoſe pour un moment, qu'un Franc-Maçon ait trahi ſon ſecret, ſoit dans le vin, ſoit par trop d'envie de parler, ou par un eſprit de trahiſon; enfin, il n'importe comment: Ne fera-t-il pas dès lors de ſérieuſes réfléxions, ſur le perpétuel danger qu'il va courir deſormais, dans quelque lieu qu'il ſe rencontre? Il s'eſt trop avancé pour réculer; le ſoin de conſerver ſa propre vie, le portera à conſommer ſa trahiſon: Il ſait que l'Ordre n'éxerce aucune Magiſtrature entend qu' Ordre, & ne peut diſpoſer du bras ſéculier: Que fera cet Ex-Franc-Maçon? Il Implorera le ſecours

du

du Magiſtrat; & pour mériter toute ſa confiance, lui révèlera le ſecret d'un bout à l' autre; il ſe mètra ſous ſa Protection, en déclarant ſes craintes & ſon danger; il rendra tous les Membres de ſa Loge, ou de toutes les Loges du lieu, reſponſables de ſa vie, en les nommant tous nom par nom; & dans la crainte que le tems ne laiſsât oublier une Déclaration, qui déſormais va faire ſon unique ſûreté; il aura ſoin de la renouveller au moins tous les ans une fois. Et qu'on ne vienne pas me dire ici que cet Expèdient eſt trop recherché; il ſe préſente tout naturellement, & chacun ſait que la crainte de la mort, peut fournir d'excellens moïens aux caractères les plus ſimples, pour ne pas dire les plus idiots.

Il eſt donc ridicule de prétendre que la crainte d'une mort tragique, faſſe la ſûreté du ſecret.

De ſupoſer que parmi ceux qui ont fini par une mort tragique, il puiſſe y en avoir eu, dont l'indiſcrètion, par raport au ſecret de l'Ordre, ait ocaſionné la mort; c'eſt la penſeé la plus ridicule qui ait jamais pu tomber dans l'eſprit: Car ſi ces gens ont révèlé le ſecret, comment n'a-t-il donc pas tranſpiré juſques ici? Et ſi le ſecret reſte juſqu'à préſent ignoré hors de l'Ordre; comment pouvoir penſer que quelqu'un ait païé de ſon ſang, la révélation de ce ſecret?

On auroit tort ici de m'acuſer d'avoir cherché par ces trois queſtions, à embrouïller la matière & à l'obſcurcir par la raiſon que je la laiſſe indèciſe.

cise. Si les trois Décisions, sur lesquelles j'ai formé mes trois Demandes, pouvoient passer pour être de mon invention, & qu'elles ne fussent pas tous les jours dans la bouche des Curieux; il y auroit dequoi soupçonner qu'un certain esprit de badinage, ou de malice, si l'on veut; m'auroit pousse à imaginer ces dificultés, pour tenir le Lecteur en haleine. Mais s'il est vrai, comme on ne sauroit le nier, qu'on entende tous les jours, de pareilles Décisions contradictoires; n'ai-je pas, à mon tour, le droit de les revoir chacune à part?

Examen de cette Question.

Pourquoi toutes les Religions du Monde, bonnes ou mauvaises, aussi bien que tous les Partis, aïant eu leurs Persécuteurs; l'Or-

dre ſeul en ait été éxemt dans tous les tems, au moins eu égard aux Particuliers: Vérité qui ſemble ſupoſer quelque relâchement dans les Principes de l'Ordre en géneral, auſſi bien que dans le Zèle de tous ſes Membres.

Je tâche de n'omètre aucune des dificultés les plus ſérieuſes qui pouroient nous être faites; & cela, pour n'être point obligé d'y revenir.

Il n'y a point de Parti au monde qui n' ait eu ſes Antagoniſtes & ſes Opoſans: N'y a-t-il plus d'opoſition, dès lors il n'y a plus de Parti.

A l'égard des diverſes Religions, qui ont paru, dans quelque âge du Monde que ce ſoit; & même de toutes

celles

celles qui ſubſiſtent encore aujourd'hui; aucunes d'entre-elles, ſans exception, ne s'eſt vûe éxempte de la contradiction la plus opiniâtre, ni même de la Perſécution la plus ouverte: La véritable Religion, ſur tout, a preſque toûjours eu plus de traverſes à ſoûtenir, que le Menſonge & l'Impoſture.

Le Judaïſme, dès ſa naiſſance, & même avant qu'il fut bien éclos, ne ſe vit-il pas ſur le point de pèrir par la jalouſie des Pharaons? Et, pluſieurs ſiécles après, combien cette Religion, Mère de la Chrêtienne, n'a-t-elle point ſoûtenu d'aſſauts contre l'Impiété de ſes propres Rois, puis contre les Antiochus, & enſuite de la part des Romains?

Mais c'eſt peu de choſe encore, ſi l'on conſidère l'Egliſe Chrêtienne,

noïée, pour ainſi dire, dans ſon propre ſang, pendant trois Siècles conſécutifs. La vie pure & édifiante de ſes Paſteurs & de ſes premiers Saints l'excellence & la ſolidité de leurs Dogmes, la beauté & la ſimplicité de leur Morale, le tout ſoûtenu de prodiges éclatans & hors de doute; tout ceci ne pût calmer la rage des Perſécuteurs: Elle ne pût être reprimée que par l'autorité des Empereurs, lors que ceux-ci rendirent enfin hommage à la Croix, & ſe glorifièrent d' un Nom qui auparavant avoit fait l'Objet de leur mépris & de leur haine.

Mais qu'on éxamine bien ce qui fait le caractère eſſentiel de chaque Religion en particulier; & l'on n'en trouvera aucune qui ne ſe croïant mieux fondée que toutes les autres ſans exception; ne ſe regarde auſſi, en mê-

me

me tems, comme ſeule dépoſitaire *des Clefs du Roïaume des Cieux.* De là ce deſir ſi naturel, de ſe répandre & de s'établir ſur les débris de toutes les autres Religions; tantôt par la voïe de la perſuaſion, tantôt par celle de la force, ou même à la faveur des Loix; & ſouvent par tous ces moïens réunis. Ne voit on pas jusqu' aux Religions qui ſe diſent les plus modèrées, tenir les autres Religions dans la dépendance & dans la ſoumiſſion, tant que ces premières ont le Pouvoir de leur côté? Il eſt même preſque impoſſible de croire qu'on puiſſe jamais penſer ni agir autrement; le plus puiſſant Motif les dirige toutes; c'eſt celui de ſauver & l'Ame & le Corps

C'eſt donc cette indiſpenſable néceſſité de s'augmenter aux dépens d'un autre Parti; c'eſt, dis-je, cette né-

ceſſité, qui, de tout tems, a ocaſionné tant de Perſécutions, par lesquelles on a vû toutes les Religions, chercher à s'élever ou à ſe ſoutenir, par la diminution ou l'anéantiſſement total les unes des autres.

Nôtre Ordre n'a pû être ſujet à la même contradiction, parce que ſon Syſtème & ſes vues, n'ont pû s'atirer d'Opoſans. 1. Il ne s'eſt jamais glorifié d'aucune inſtitution Divine; il convient que ſon Etabliſſement eſt purement humain; ainſi il laiſſe ſubſiſter la Religion dans tout ſon entier. 2. S'il forme une eſpèce de Corps, c'eſt ſans jamais diſſoudre ni anéantir les autres Corps; par conſéquent il n' a pû s'atirer ni leur jalouſie ni leur haine. 3. Ses vûës ne portent que ſur cette vie; il laiſſe à ſes Membres le ſoin de diriger chacun ſa conſci-

ence,

ence, & de ſe ménager ſon ſalut, ſelon la pratique de la Religion, dans laquelle il a été nourri. 4. Il ne cherche à atirer qui que ce ſoit, ni à fortifier ſon parti; convenant de très-bonne foi, qu'on peut être homme de bien, indépendemment de l'Ordre. 5. Enfin, il n'influe jamais comme Corps, dans aucun Parti, quel qu'il puiſſe être; chcque Membre reſtant le maitre de faire à cet égard ce que le Devoir & la conſcience lui preſcrivent.

Voilà les véritables raiſons, qui ont procuré à l'Ordre un repos ſi conſtant & ſi univerſel: C'eſt par là, que celles d' entre les Puiſſances, qui lui ont été les moins favorables, n'ont jamais pouſſé la rigueur au delà d'une défenſe de s'aſſembler en Loges. De là vient encore, qu' aucun des Mem-

bres de l'Ordre, n'a jamais été tiré en Cauſe en qualité de Membre de l'Ordre: En éfet, on n'en a point vû d' éxilés, d' empriſonnés, ni d'autres être privés de leurs biens, en punition d' avoir fait Corps avec cet Ordre.

Il eſt donc clair, que cette tranquilité dont l'Ordre a jouï juſqu' à préſent, ne peut être regardée comme l' éfet & les ſuites de quelque indigne négative, ſelon que les tems auroient été plus ou moins critiques.

Réponſe à ceux qui nous demandent; Pourquoi nous afectons un Myſtère?

I. Il y a une eſpéce d' injuſtice à nous faire cette queſtion; c'eſt en quel-

quelque ſorte vouloir dévoiler le Myſtère même, que d'éxiger que nous rendions raiſon des motifs qui nous portent à obſerver un ſecret impénétrable hors de l'Ordre: ſur tout, ſi ce Myſtère en eſt un des ſoûtiens fondamentaux,

II. Si les ſuites de ce Myſtère, n'ont jamais produit que de bons Efets; Si l'Ordre ne s'eſt jamais écarté des Principes de la Religion & de l'Equité, comme on l'a ſufiſamment démontré; Le Myſtère ne peut donc rien renfermer en ſoi, qui puiſſe démentir les Efets qui en ſont la ſuite. Cela étant; ce ſecret ne doit, ni cauſer aucun ſcrupule, ni ſcandaliſer perſonne: Il n'y a qu'une curioſité outrée, qui puiſſe en murmurer ou s'en plaindre.

III. Après

III. Après tout, ce Myſtère n'eſt point inacceſſible: Le grand nombre de ſujets auquel on le confie tous les jours, par leur initiation à l'Ordre; & cela dans tant de Païs difèrens; fait bien voir, que loin de chercher à l'enſevelir, on ne craint pas de le répandre de tous côtés, au hazard qu'il ſoit découvert. Un Myſtère communiqué à tant de Perſonnes de tous Etats, de toutes Conditions, de tout Caractère, ne peut preſque ,plus être apelé un Myſtère. Il eſt vrai qu'il reſte toujours Myſtère, pour les non-Initiés dans l'Ordre; mais cette Initiation n'étant refuſée à aucun honnête-homme, à aucun digne ſujet; il dépend de la plûpart de ceux qui nous font cette dificulté, d' être mis au fait, en peu de tems, par la voïe de l'Initiation;

&

& cela, lors que de leur propre & libre volonté; ils en formeront le déſir, l'Ordre n'aïant jamais été ſur le pié de chercher à atirer perſonne; & même aïant au contraire toûjours uſé de circonſpection, dans la préférence qu'il a donnée aux Aſpirans.

IV. Enfin, pour ſatisfaire en quelque Sorte les curieux; je leur demanderai, ſi la ſeule raiſon, d' un Secret conſervé par tant de Perſonnes, depuis ſi long-tems, & d' une manière auſſi inviolable; ne rend pas l'Ordre d' autant plus digne de l'Eſtime & de l'atention du Public? Et ſi ce motif, d' où réſultent de ſi grands avantages à l'Ordre, n'eſt pas plus que ſufiſant pour ne point divulguer le Myſtère?

Re-

Réponſe à cette Queſtion: Quel peut être le but de l'Ordre, parce qu'enfin il en faut un?

Je crois le Public en droit de nous faire cette Queſtion; & Nous, dans l' Obligation, s'il y a quelques Avantages à être Membre de cet Ordre, de ne point les diſſimuler: j'en compte donc huit principaux.

I. L' Ordre réünit ſous un même Eſprit de Paix & de Fraternité tous ſes Membres, de quelque Parti qu'ils puiſſent être, & dans quelque Communion qu'ils aïent été élevés: En-ſorte que chacun, demeurant fidèle & zèlé pour ſa propre Communion, n'en aime pas avec moins d'ardeur, des Frères ſéparez, il eſt vrai,

par

par une difèrence d'explication dans les Dogmes, & de Service dans le Culte; mais qui cependant, s'atribuent, chacun dans ſa Communion, la même Eſpèrance, la même Confiance au Sacrifice éternel d'un Dieu qui a bien voulu mourir pour eux: Réünion d'autant plus admirable, qu'elle paroitroit impoſſible, ſi une expèrience, toûjours ſoutenue dans l'Ordre, ne prouvoit qu'elle y éxiſte réellement: Réunion du coeur, telle que les hommes les plus ſages & les plus pieux, l'ont toûjours ſouhaitée, au défaut de celle des Dogmes.

II. L'Ordre fait, des Grands & des Petits, autant de Frères; il raproche les uns des autres, ſans confondre ni bien ni rang; en quoi il a ſû éviter l'écueil dans lequel ſont tom-

bés

bés quelques Chrêtiens des derniers Siècles, qui ont prétendu établir une communauté de Biens entre tous les hommes, ou au moins entre tous ceux de leur ſentiment; choſe abſolument impraticable, ſi leur Corps devenoit nombreux. Ici le Grand veut bien s'humilier, juſqu'à devenir le Frère du Petit, & à l'honorer publiquement de ce tître; il l'aide & le protège dans tous les cas juſtes & compatibles avec les règles de la Charité. Mais ſi le Grand veut bien s'abaiſſer juſqu' au moindre, celui-ci aprend de bonne heure à ne jamais s'engorueillir ni abuſer d'une confraternité auſſi glorieuſe pour lui, & auſſi capable de le conſoler de la médiocrité de ſon état; à ne point s'oublier dans ce qu'il doit à celui qui lui eſt

ſupè-

ſupèrieur en Rang, en Naiſſance, en Moïens: Il s'emploïe avec d' autant plus de zèle & de fidèlité dans les ſervices juſtes & raiſonnables que le Grand éxige de lui; qu'il ſait qu'il agit pour un Frère, & pour un Frère reconnoiſſant. Enfin, & Grands & Petits, tous ſont dans la mutuelle obligation de concourir, chacun ſelon ſa ſituation, au bien & au bonheur commun; & de plus, il eſt aſſés rare de voir cette Obligation, négligée.

III. Tous ces Ordres ſi Illuſtres, inſtitués par des Souverains; ſont le partage de la Grandeur, & hors de la portée des Petits: L'Ordre en queſtion, rend ceux ci au reſte des Hommes, en les admètant in-

diféremment avec les Perſonnes les plus diſtinguées.

IV. Tout Membre de l'Ordre, a droit d'entrée dans toutes les Loges du Monde: Avantage qui, au défaut de récommandation plus particulière, procure à celui qui en jouït, un moïen des plus faciles pour ſe faire connoître à quantité d'honnêtes Gens: Et qui, au cas d'un malheur imprèvû, comme vol, naufrage, au autre; lui fait trouver du ſecours entre ſes Frères, juſqu'à ce qu'il ait eu le tems de ſe reconnoître, & de tirer de ſes propres talens, les moïens de ſubſiſter; ou s'il eſt Etranger, & qu'il ait des reſſources dans ſa Patrie, d'en tirer ce qu'il lui faudroit, pour répon-

répondre aux vûes qui l'auroient engagé à changer de lieu.

V.' L'agrèment de reconnoître les Frères, quoi qu'en Païs étranger, dans un lieu dont on ignore la Langue, & ſans les avoir jamais vûs auparavant; & cela, par un Langage & des Signes, uſités univerſellement dans l'Ordre: Langage & Signes, qui ſervent en même tems, à déſigner un Frère, d'avec un autre homme qui voudroit uſurper fauſſement ce tître.

VI. La commodité d' aprendre en très-peu de tems les Signes & les expreſſions qui conſtituent cette eſpece de Langage univerſel. Reſſource qui au défaut de la Langue d'un païs, ſufit pour ſe faire entendre & reconnoître, dans quelque endroit du

Monde qu'on trouvât des Frères de l'Ordre.

VII. Un Avantage plus général, c'eſt que ſi l'Union & la Fraternité, ne s'étendent à certains égards, que ſur les Frères de l'Ordre même; ils font Profeſſion, en même tems, d' aider & de ſecourir tous les autres hommes, autant que les moïens le leur permétent; & cela, ſans égard pour la Religion ou pour la Patrie, mais à proportion du beſoin qu'en peuvent avoir les malheureux.

VIII. Enfin, leurs Articles les plus Obligatoires, ſont 1. La Pratique des Devoirs envers Dieu, chacun ſelon ce que lui preſcrit la Religion Chrêtienne en général, & en particulier celle des Communions Chrêtiennes dans laquelle il a été nouri. 2. Une inviolable fidèlité envers

vers le Souverain; ſoit comme ſon Sujet né, ſoit comme ſon Sujet aquis, ſoit enfin, comme demeurant dans ſes Etats, & jouïſſant de la ſûreté publique, à l'ombre de ſa Protecti-on. 3. L'amour & le ſoin de ſa pro-pre Famille. & 4. Une Charité bien faiſante, toûjours portée à ſe déploïer en faveur du Prochain, ſous lequel Nom, ſont compris, ſelon les Prin-cipes de la Loi Chrêtienne, tous les Hommes, ſans en excepter même les Ennemis.

Concluſion.

De tout ce que je viens de dire, je vais tirer deux conſéquences. 1. La première, que c'eſt pécher con-tre les règles de la Charité, de la Ju-ſtice, & du Devoir, que de charger de blâme, de ſoupçons odieux, ou

de

de calomnies, un Ordre qui n'a jamais donné prise sur lui: soit à l'egard de la Religion, soit par raport à la fidèlité que chacun doit au Souverain. 2. La seconde, Que ceux qui refusent à l'Ordre leur Aprobation, parce qu'ils ignorent le Secret, devroient au moins en demeurer là, & suspendre leur Jugement; ne fut-ce que par la considèration qu'il n'est pas possible que quantité de gens de bien, voulussent bâtir sur une Chimère; &, du jour au lendemain, adopter des Principes vains, inutiles, ou dangereux; & le tout, par l'unique but de se distinguer du reste des hommes, & d'en imposer au Public, après avoir été les premiers trompés.

FIN.

I. Chan-

I.

Chanſon Maçonne par le Frère *AMERICAIN*,

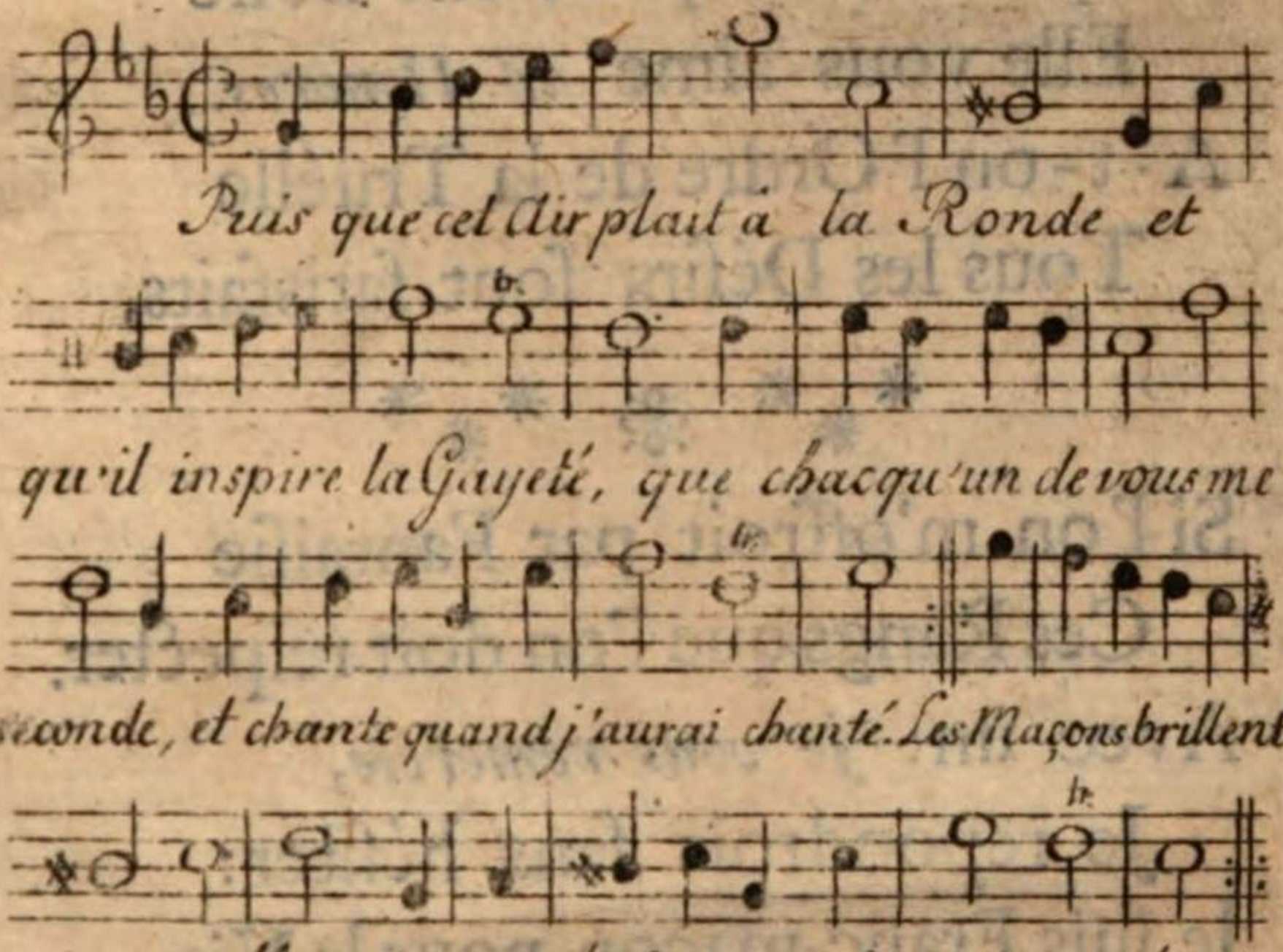

*** ❀ ***

A la Cour on paſſe la Vie
Le plus ſouvent pour s'endèter;
Avant que la Fortune y rie
Que d'Envieux à ſurmonter.
Quand on eſt de la Confrairie
On n'a plus rien à ſouhaiter.

Si

*** ❀ ***

Si l'Ambition nous harcèle
Elle expoſe à bien des Regrets.
Soupire-t-on pour une Belle
Elle vous aime *ad Honores.*
A-t-on l'Ordre de la Trüélle
Tous les Déſirs ſont ſatisfaits,

*** ❀ ***

Si l'on m'offroit par Fantaiſie
Ces Rangs que l'on doit reſpecter.
Avec un: *je vous remercie,*
Je repondrois ſans héſiter:
Je ſuis Franc-maçon pour la Vie,
Ce Titre ſeul peut me flatter.

*** ❀ ***

Ce n'eſt point une Règle auſtère
Que celle que nous obſervons:
Elle ordonne qu'on s'aime en Frère
De grand coeur nous obèiſſons.
On n'a plus de Souhait à faire
Si tôt que l'on eſt Franc-Maçon.

❀ (o) ❀

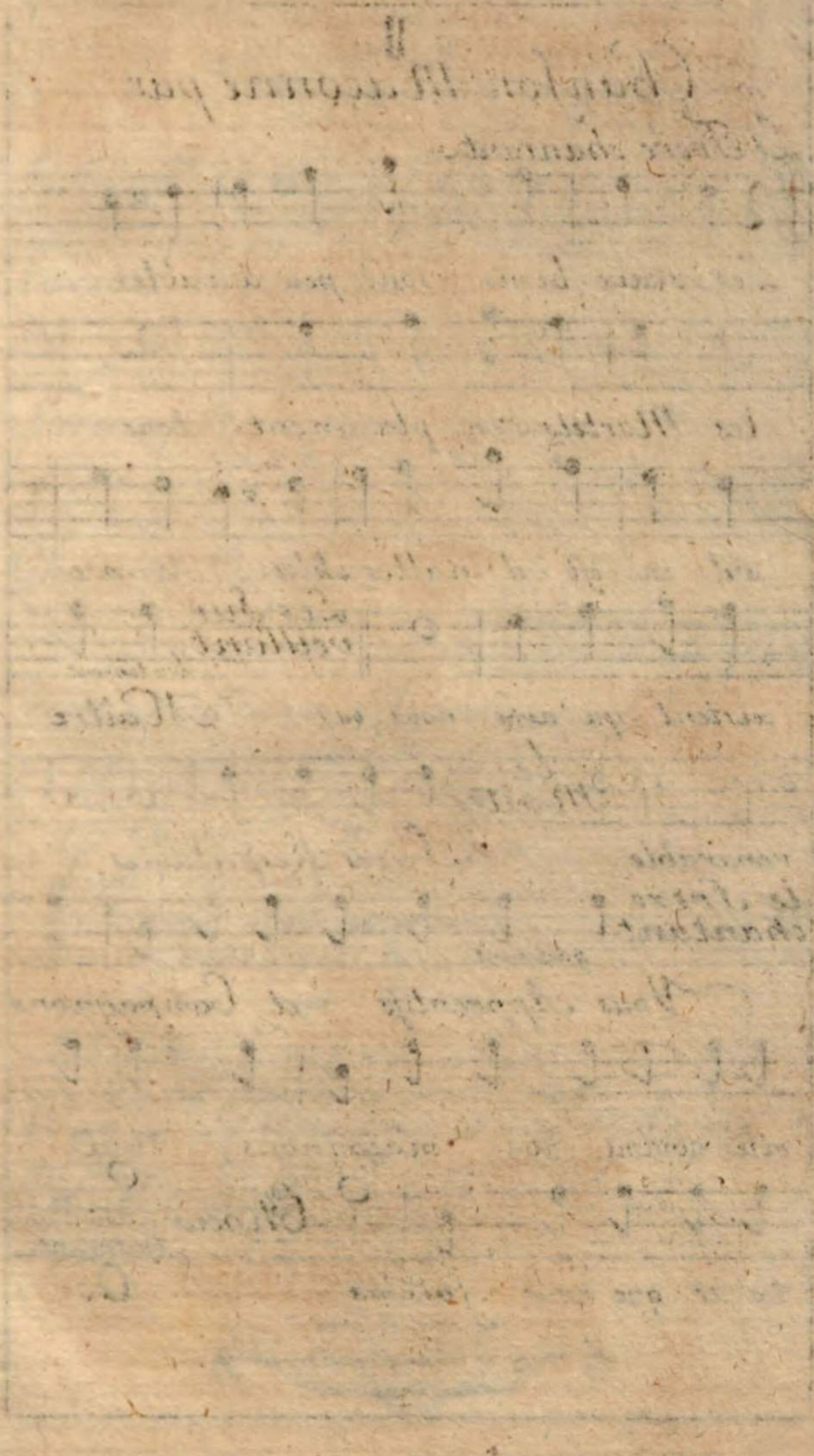

II.

Chanson Maçonne par

Le Frere chantant

Les vrais biens sont peu durables

les Mortels s'en plaignent tous

s'il en eſt d'inalterables ils n'e-

Les Sur. veillant.

xistent qu'avec nous. /bis:/

tentement.

Maître le Maître

venerable. Freres Respectables

le Frere chantant

gaiement

Vous Apprentifs et Compagnons

voïés comme nous maçonnons, imi-

Choeur

tentement.

tés ce que nous faisons O=

le Frere Ameriqvain.

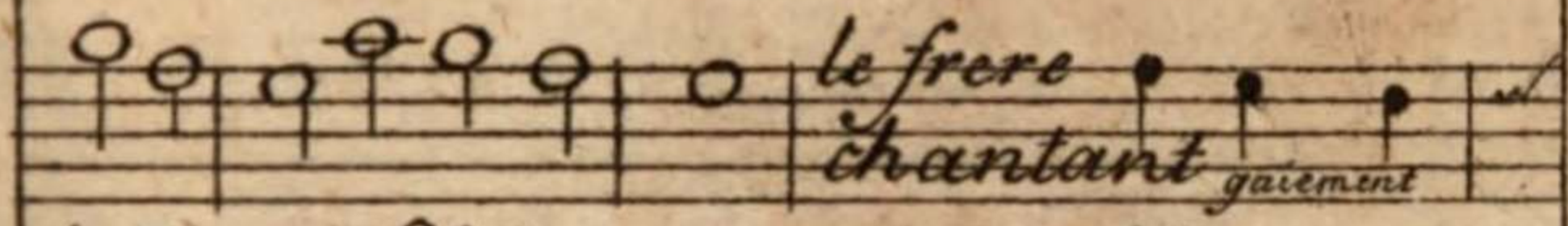

beissons, Obeissons Allons mes

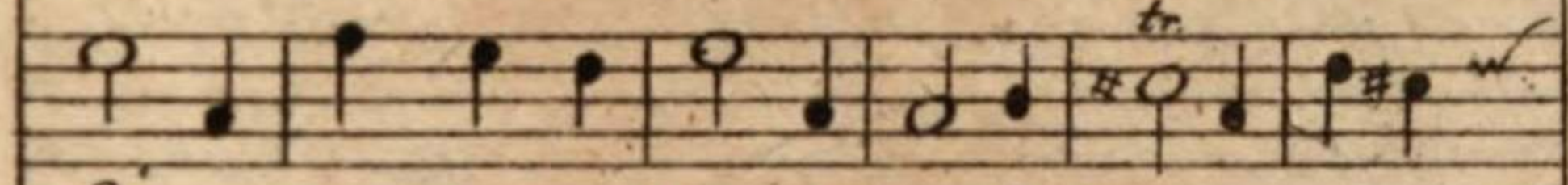

Freres vuidés vos Verres et sans cesse dans nos

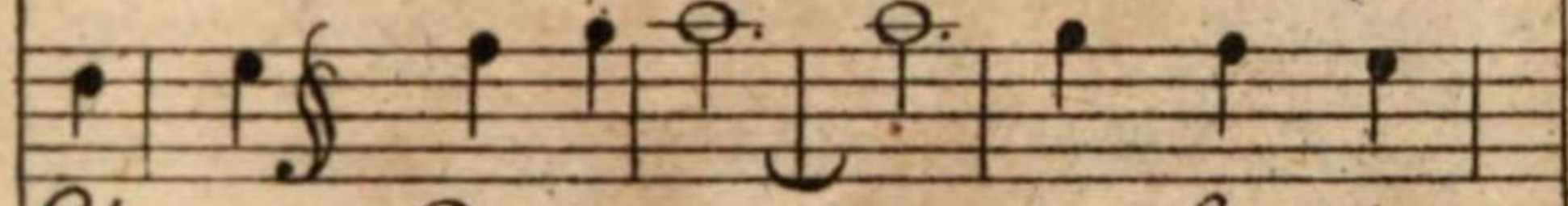

Chansons Benissons ——— le Sort heu-

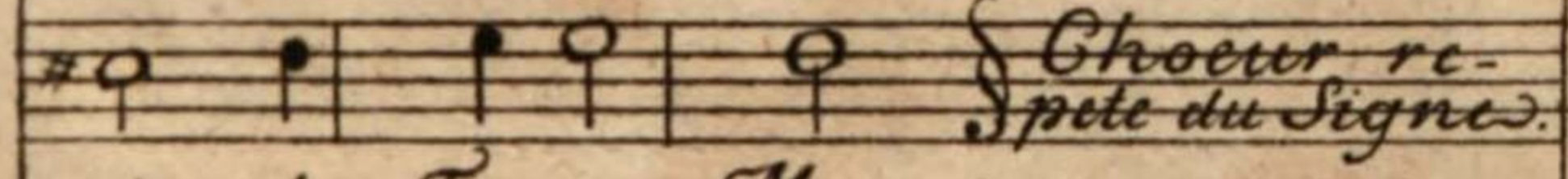

reux des Francs-Maçons.

\# \# \#

Si nos Loix sont la Matiere
des Critiques d'â present.
d'une Vaste Taupiniere
déplorons l'Aveuglement.
Maître venerable &c.

\# \# \#

Ajoûtons â nôtre Regle
un Point qui Vous plaira fort
C'est qu'au Chevalier de l'Aigle
on boive un grand rouge bord.
Maître venerable &c.

